

Séance du 19 mars 2024
DL-2024-014

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6
FEVRIER 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-1,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 février 2024

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

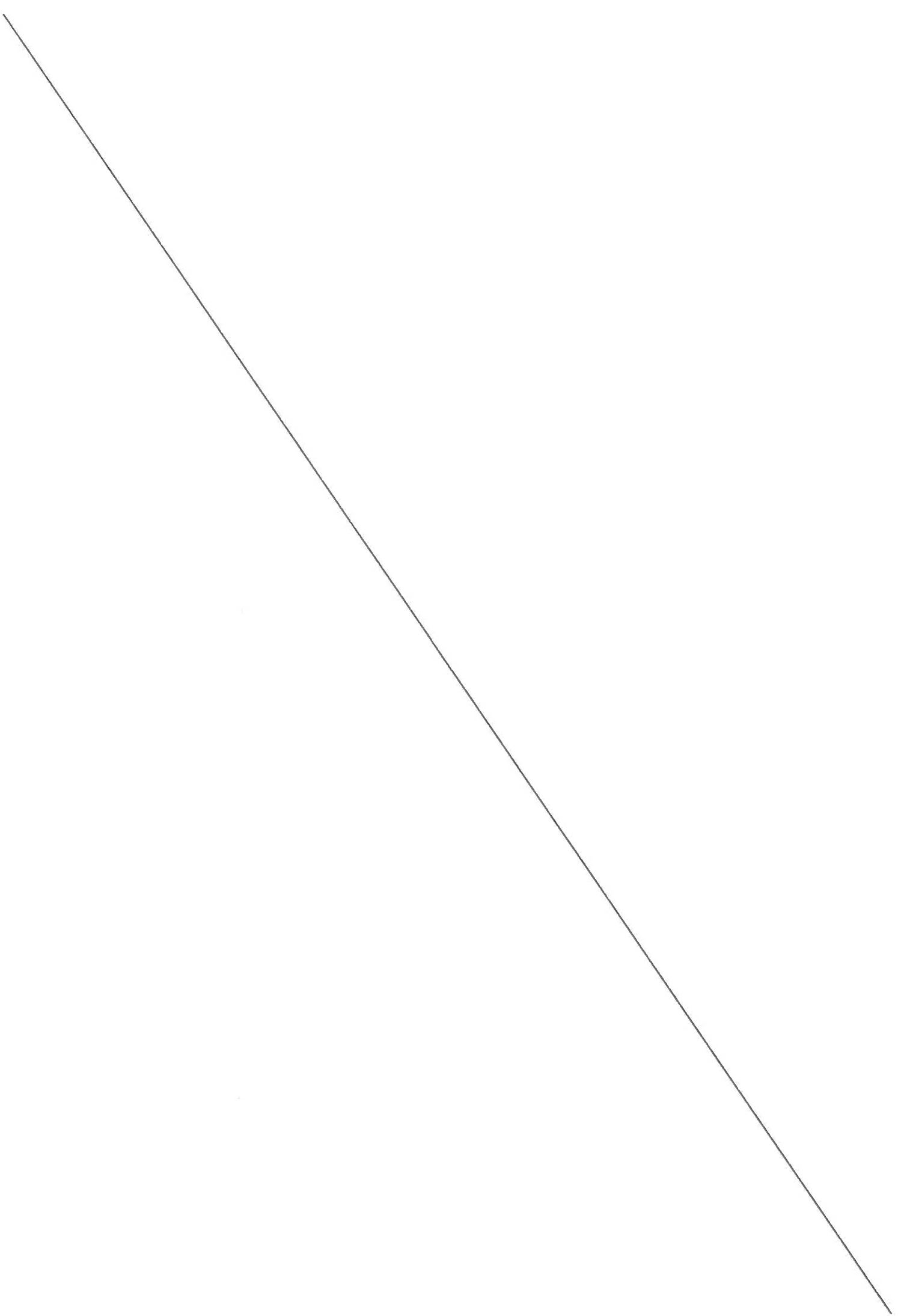
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 19 mars 2024
DL-2024-015

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

**APPROBATION DES CONVENTIONS OPAH ET OPAH-RU D'ERNEE
ET DE LEURS MODALITES DE MISE EN ŒUVRE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n° 2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,

VU la délibération n°DL-2022-25 du Conseil Communautaire du 1^{er} mars 2022 approuvant le lancement de l'étude pré-opérationnelle pour la mise en œuvre d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) et une OPAH Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

VU la délibération n°DL-2023-093 du Conseil Communautaire du 04 juillet 2023 approuvant les champs d'action et la participation financière de chacun pour l'OPAH,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du Conseil départemental de la Mayenne, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 29 septembre 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du délégué de l'Anah dans la région en date du 12 février 2024,

CONSIDERANT la sollicitation de la Communauté de communes de l'Ernée à la DREAL conformément aux dispositions de l'article R.312-11 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération pour rénover le parc de logements, lutter contre la vacance et diversifier le parcours résidentiel des habitants,

CONSIDERANT les éléments de l'article 4.2 de la convention OPAH et l'article 4.2 puis 4.3 de la convention OPAH-RU arrêtant les participations financières de la Communauté de communes et des communes avec les modalités de reversement,

CONSIDERANT que les aides aux travaux sont versées aux termes des projets, les services de l'Etat ayant préalablement vérifié la bonne exécution de l'ensemble des opérations de réhabilitation,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat et revitalisation des centre-bourgs » en date du 21 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

- **APPROUVE** les conventions OPAH et OPAH RU telles que présentées en annexe,
- **AUTORISE** la Communauté de communes à verser la part d'aide communale dans la limite des crédits votés et d'effectuer un appel de fonds annuellement auprès de toutes les communes en fonction des projets réalisés,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions OPAH et OPAH-RU ainsi que tout acte à intervenir relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

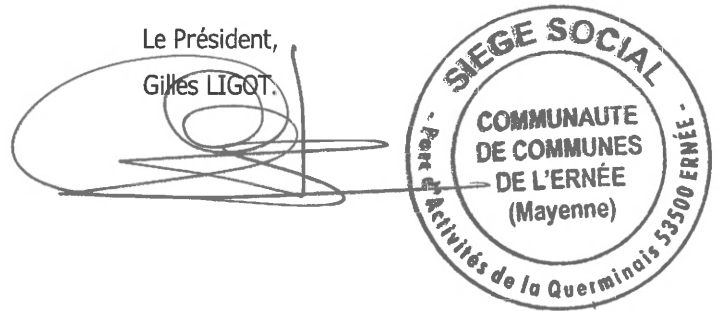
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-016

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

**PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI :
MODIFICATIONS DE STECAL EXISTANTS ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L121-15-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023,

CONSIDERANT le besoin de modifier le périmètre de plusieurs secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) existants identifiés en sous-secteurs « NI » (secteurs permettant l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement) ou « Am » (secteurs mixtes d'habitation et d'activités économiques (agricole et/ou artisanales) isolées sans lien avec le caractère de la zone) afin de permettre l'extension de ces activités.

CONSIDERANT que la révision a uniquement pour objet de réduire des zones naturelles (N) ou agricoles (A) sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT que l'évolution envisagée du Plan local d'Urbanisme intercommunal a notamment pour objet de modifier le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit, et éventuellement, les orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme,

CONSIDERANT que cette procédure relève du champ d'application de la procédure de révision dite « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est prévu que tout au long de la procédure, la concertation avec la population soit assurée par la diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée. Ces modalités de concertation pourront être enrichies au cours de la procédure.

CONSIDERANT que le grand public pourra ainsi adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée n°1, via :

- La mise à disposition d'un registre de concertation ouvert aux habitants, au siège de la Communauté de communes de l'Ernée
- L'envoi de courriers au siège de la Communauté de communes de l'Ernée (69 rue de la Querminais - Parc d'activités de la Querminais 53500 Ernee), en rappelant la référence « Révision allégée n°1 PLUi de l'Ernée »
- L'envoi de courriels à l'adresse mail : plui@lernernee.fr avec la référence « Révision allégée n°1 PLUi de l'Ernée »

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 devra être arrêté et le bilan de la concertation réalisé en Conseil Communautaire conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, puis faire l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°1 sera soumis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme (encadrement des STEACL),

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera pour approuver la révision allégée n°1 du PLUi, le projet sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal »,

CONSIDERANT les avis des COPIL PLUi réunis le 14 décembre 2023 et le 22 février 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

- **PRESCRIT** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ernée,
- **APPROUVE** les modalités de concertation citées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

La délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne, aux communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée et aux autres personnes publiques associées.

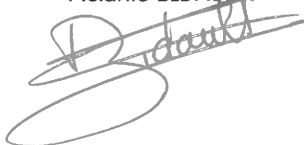
La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

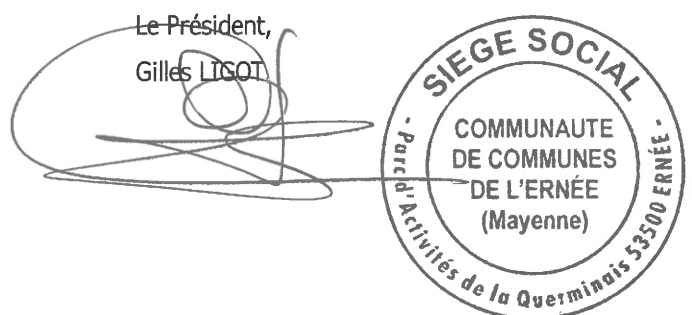
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LISOT



Séance du 19 mars 2024 DL-2024-017

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLUI : CREATIONS DE STECAL EXISTANTS ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte », objectif 2 « Élargir l'offre d'accompagnement des entreprises au tissu artisanal, commercial, de services et touristiques »,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L121-15-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt de soutenir le développement de certaines activités économiques locales isolées sur le territoire dont certaines existantes et/ou nouvelles sont tournées vers l'événementiel et le tourisme,

CONSIDERANT la nécessité pour se faire d'engager une procédure de révision allégée pour :

- Ajouter de nouveaux STECAL « Am » : ces STECAL couvrent des espaces qui accueillent des activités isolées et sans lien avec l'activité agricole en zone agricole.

- Ajouter de nouveaux STECAL « Nm » : ce type de STECAL concerne des espaces qui accueillent des activités isolées au sein de la zone naturelle.

- Créer des STECAL « Ate » : ce STECAL est destiné à des activités événementielles et/ou touristiques au sein de la zone agricole.

- Créer des STECAL « Nte » : ce STECAL est destiné à des activités événementielles et/ou touristiques au sein de la zone naturelle.

- Créer des STECAL « AI » : ce STECAL est destiné à l'implantation d'équipements légers de loisirs avec ou sans hébergement. Il est le pendant de la zone « NI » déjà existante au PLUi mais en zone agricole.

CONSIDERANT que la révision a uniquement pour objet de réduire des zones naturelles (N) ou agricoles (A), sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT que l'évolution envisagée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a notamment pour objet de modifier le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit, et éventuellement les orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme,

CONSIDERANT que cette procédure relève du champ d'application de la procédure de révision dite « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est prévu que tout au long de la procédure, la concertation avec la population soit assurée par la diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée. Ces modalités de concertation pourront être enrichies au cours de la procédure.

CONSIDERANT que le grand public pourra ainsi adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée n°2, via :

- La mise à disposition d'un registre de concertation ouvert aux habitants, au siège de la Communauté de communes de l'Ernée
- L'envoi de courriers au siège de la Communauté de communes de l'Ernée (69 rue de la Querminais - Parc d'activités de la Querminais 53500 Ernee), en rappelant la référence « Révision allégée n°2 PLUi de l'Ernée »
- L'envoi de courriels à l'adresse mail : plui@lernee.fr avec la référence « Révision allégée n°2 PLUi de l'Ernée »

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°2 devra être arrêté et le bilan de la concertation réalisé en Conseil Communautaire conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, puis faire l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°2 fera l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°2 sera soumis pour avis à la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme (encadrement des STECAL).

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera pour approuver la révision allégée n°2 du PLUi, le projet sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée détient la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal »,

CONSIDERANT les avis des COPIL PLUi réunis le 14 décembre 2023 et le 22 février 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

- **PRESCRIT** la révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ernée,
- **APPROUVE** les modalités de concertation citées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne, aux communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée et aux autres personnes publiques associées.

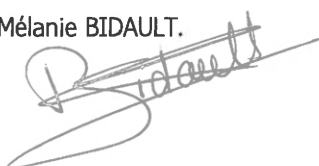
La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

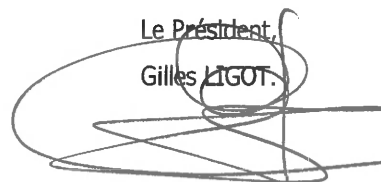
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-018

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°3 DU PLUI : OUVERTURE A L'URBANISATION DE ZONES A ET N ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte » et l'ambition n° 5 « Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle ».

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L121-15-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023,

CONSIDERANT l'intérêt, pour le développement de certains projets que la Communauté de communes de l'Ernée souhaite accompagner, de :

1/ ouvrir à l'urbanisation plusieurs secteurs actuellement en zone A ou N remplissant les conditions suivantes :

- secteurs jouxtant des parcelles occupées par des activités économiques (zone Ue) ou de loisirs (zone U),
- concernés par des projets d'extension d'activités ou de loisirs localisés et/ou pour lesquels le zonage U avait été mal positionné à l'époque de l'approbation du PLUi,
- desservis par les réseaux ou qui bénéficient de leur proximité immédiate et répondent ainsi aux dispositions de l'article R151-18 du code de l'urbanisme : « Les zones urbaines sont dites " zones U ". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter »,

2/ procéder à des transferts de zones pour corriger des erreurs matérielles et/ou renforcer les équipements

3/ « déplacer » des zones 1AU existantes (1AUe et 1AUh) sur des secteurs situés à proximité, en zone A ou N mais jugés plus propices et cohérents que ceux qui les accueillent actuellement. Les secteurs déplacés sont donc restitués à la zone agricole (A) et/ou naturelle (N).

CONSIDERANT que la révision a uniquement pour objet de réduire des zones naturelles (N) ou agricoles (A) sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT que l'évolution envisagée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a notamment pour objet de modifier le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit, et éventuellement, les orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme,

CONSIDERANT que cette procédure relève du champ d'application de la procédure de révision dite « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est prévu que tout au long de la procédure, la concertation avec la population soit assurée par la diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée. Ces modalités de concertation pourront être enrichies au cours de la procédure.

CONSIDERANT que le grand public pourra ainsi adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée n°3, via :

- La mise à disposition d'un registre de concertation ouvert aux habitants, au siège de la Communauté de communes de l'Ernée
- L'envoi de courriers au siège de la Communauté de communes de l'Ernée (69 rue de la Querminais - Parc d'activités de la Querminais 53500 Ernee), en rappelant la référence « Révision allégée n°3 PLUi de l'Ernée »
- L'envoi de courriels à l'adresse mail : plui@lerneer.fr avec la référence « Révision allégée n°3 PLUi de l'Ernée »,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°3 devra être arrêté et le bilan de la concertation réalisé en Conseil Communautaire conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, puis faire l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°3 fera l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale,

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera pour approuver la révision allégée n°3 du PLUi, le projet sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal »,

CONSIDERANT les avis des COPIL PLUi réunis le 14 décembre 2023 et le 22 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

- **PRESCRIT** la révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ernée,
- **APPROUVE** les modalités de concertation citées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne, aux communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée et aux autres personnes publiques associées.


La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

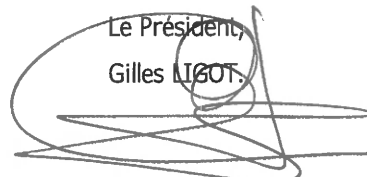
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-019

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOU, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

**PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°4 DU PLUI :
REDUCTION DE MARGES DE REcul ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-1 et suivants, L132-7 et L132-9, L153-31 et suivants, ainsi que R153-11 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L121-15-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'évolution envisagée du Plan local d'Urbanisme intercommunal porte sur la réduction des marges de recul existantes de 75 mètres de part et d'autre de l'axe des RD31 et RN12 sur les secteurs de la zone d'activités du Tertre à Chailland et de la zone d'activités de la Rabine à Saint-Pierre-des-Landes ?

CONSIDERANT que la révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels sans qu'il soit porté attente aux orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

CONSIDERANT que l'évolution envisagée du Plan local d'Urbanisme intercommunal a notamment pour objet de modifier le rapport de présentation, le règlement graphique et écrit, et éventuellement, les orientations d'aménagement et de programmation du document d'urbanisme,

CONSIDERANT que cette procédure relève du champ d'application de la procédure de révision dite « allégée » au titre de l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT qu'il est prévu que tout au long de la procédure, la concertation avec la population soit assurée par la diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée. Ces modalités de concertation pourront être enrichies au cours de la procédure.

CONSIDERANT que le grand public pourra ainsi adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de révision allégée n°4, via :

- La mise à disposition d'un registre de concertation ouvert aux habitants, au siège de la Communauté de communes de l'Ernée
- L'envoi de courriers au siège de la Communauté de communes de l'Ernée (69 rue de la Querminais - Parc d'activités de la Querminais 53500 Ernee), en rappelant la référence « Révision allégée n°4 PLUi de l'Ernée »
- L'envoi de courriels à l'adresse mail : plui@lernee.fr avec la référence « Révision allégée n°4 PLUi de l'Ernée »,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°4 devra être arrêté et le bilan de la concertation réalisé en Conseil Communautaire conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, puis faire l'objet d'un examen conjoint avec l'Etat et les personnes publiques associées,

CONSIDERANT que le projet de révision allégée n°4 fera l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale,

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de l'Environnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera pour approuver la révision allégée n°4 du PLUi, le projet sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal »,

CONSIDERANT les avis des COPIL- PLUi réunis le 14 décembre 2023 et le 22 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

- **PRESCRIT** la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ernée,
- **APPROUVE** les modalités de concertation citées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne, aux communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée et aux autres personnes publiques associées.

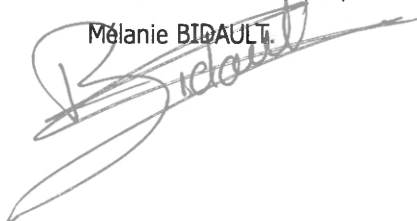
La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

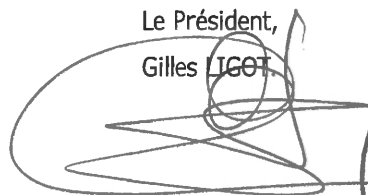
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles IGOT



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-020

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

PRESCRIPTION MODIFICATION N°1 DU PLUI :
OUVERTURE A L'URBANISATION DE ZONES 2AU ET MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES (OAP,
REGLEMENT ECRIT, CORRECTIONS D'ERREURS MATERIELLES)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L121-15-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération DL-2019-192 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2019 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée par délibération DL_2023-118 en date du 24 octobre 2023,

CONSIDERANT le souhait d'ouvrir à l'urbanisation deux zones 2AU et de procéder à diverses évolutions du règlement écrit et graphique, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) telles que (liste non exhaustive) :

- Evolution des emplacements réservés,
- Transferts de zones U (Urbaines) entre elles,
- Transferts de zones U en zones A (agricole) ou N (naturelle),
- Création d'espace boisé classé (EBC),
- Evolution des servitudes de projet,
- Evolution des bâtiments dont le changement de destination est autorisé en zones A/N,
- Corrections d'erreurs matérielles...

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence :

- « 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

- 5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté. »

CONSIDERANT que ces évolutions relèvent du champ d'application de la procédure de modification de l'article L153-41 du Code de l'Urbanisme, permettant :

- « 1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- 2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- 3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- 4° Soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent code. »

CONSIDERANT qu'il est prévu que tout au long de la procédure, la concertation avec la population soit assurée par la diffusion d'informations sur le site internet de la Communauté de communes de l'Ernée. Ces modalités de concertation pourront être enrichies au cours de la procédure,

CONSIDERANT que le grand public pourra ainsi adresser ses remarques, ses questions ou ses contributions au projet de modification n°1, via :

- La mise à disposition d'un registre de concertation ouvert aux habitants, au siège de la Communauté de communes de l'Ernée
- L'envoi de courriers au siège de la Communauté de communes de l'Ernée (69 rue de la Querminais - Parc d'activités de la Querminais 53500 Ernee), en rappelant la référence « Modification n°1 »
- L'envoi de courriels à l'adresse mail : plui@lerneer.fr avec la référence « Modification n°1 »,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 fera l'objet d'une évaluation environnementale et sera soumis à l'avis de l'autorité environnementale,

CONSIDERANT qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions du Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, le Conseil Communautaire délibérera pour approuver la modification n°1 du PLUi, le projet sera éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que la Communauté de communes de l'Ernée détient la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal »,

CONSIDERANT les avis du COPIL- PLUi réuni le 14 décembre 2023 et le 22 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

- **PRESCRIT** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Ernée,
- **APPROUVE** les modalités de concertation citées précédemment,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

La délibération sera notifiée à Madame la Préfète de la Mayenne, aux communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée et aux autres personnes publiques associées.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant 1 mois au siège de la Communauté de communes de l'Ernée et dans les mairies des communes membres concernées par le PLUi de l'Ernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

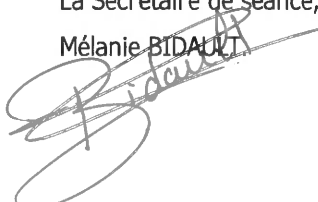
Cette délibération annule et remplace la précédente (même numéro de délibération et même date) pour erreur matérielle (erreur de retranscription dans le 5^{ème} CONSIDERANT : « révision allégée n°4 » au lieu de « modification n°1 »).

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

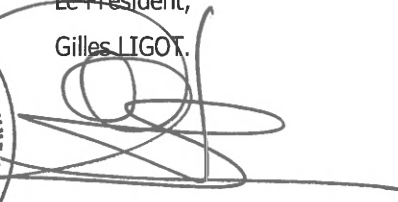
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-021

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

EVOLUTIONS DU PLUI : SONDAGES PEDOLOGIQUES A CHARGE DES DEMANDEURS

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition énergétique », objectif n° 4 « S'engager en faveur de la préservation de la biodiversité » et objectif n° 5 « Favoriser la préservation des espaces naturels d'exception permettant les pratiques individuelles et collectives »,

VU le Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée approuvé par délibération n°DL-2019-192 en date du 25 novembre 2019,

CONSIDERANT que les évolutions du PLUi souhaitées et leur impact sur l'environnement et ce d'autant plus qu'elles concernent des sites localisés dans des zones sensibles,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des études environnementales complémentaires en amont afin de sécuriser les délais et le contenu des procédures d'évolution du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable du COPIL-PLUi n°1 en date du 14 décembre 2023 pour faire intervenir un bureau d'étude spécialisé en études environnementales et pour mettre à la charge des demandeurs le coût des études complémentaires,

CONSIDERANT que cela n'engendre pas de dépenses pour la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ MISSIONNE un bureau d'étude spécialisé pour la réalisation des études environnementales complémentaires (sondages pédologiques et/ou étude de sensibilité environnementale),

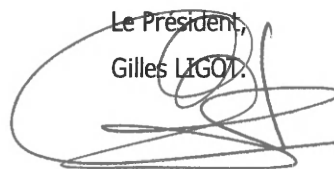
- **VALIDE** le projet de convention entre la Communauté de communes de l'Ernée et les demandeurs concernés pour mettre à leur charge les dépenses générées par cette mission,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte relatif à cette mission.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT



Le Président,
Gilles LIGOT



Séance du 19 mars 2024 DL-2024-022

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

PLATEFORME MATERIELLE ET LOGICIELLE POUR LA VIRTUALISATION DE SERVEURS EN IMMERSION : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n° DL 2021-044 approuvant le Plan Climat Air Energie du Territoire et notamment l'action n° 18 – Favoriser le développement des énergies renouvelables

VU la délibération n° DL 2021-089 approuvant le Projet de Territoire – Ambition 3 – Action 3 Favoriser les projets du développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics

CONSIDERANT La nécessité de changer notre infrastructure obsolète vers le refroidissement par immersion dans un contexte hyperconvergé, afin de garantir la sécurité, la performance et la durabilité de nos systèmes d'information vers une informatique plus durable.

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 13 février 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 février 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

CONSIDERANT le montant de l'aide de l'AMI 2023 « MAYENNE engagée pour le climat »

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

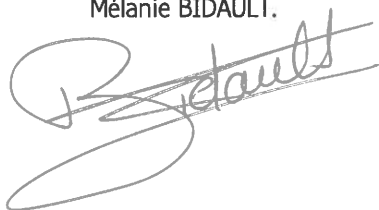
→ **ATTRIBUE** le marché à intervenir conformément à l'offre retenue par la commission d'appel d'offres à l'entreprise MCT, y compris la variante logiciel VMWARE 5 ans, l'option inox 316L et l'option pour travaux coupe-feu, pour un montant total sur 5 ans de 506 601.68 € HT,

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement de l'AMI 2023 « MAYENNE engagée pour le climat » d'un montant maximum d'aide provisionné à 120 000 € TTC,

→ **AUTORISE** le Président à signer le marché et tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-023

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MANDAT DONNE AU CENTRE DE GESTION DE LA
MAYENNE DANS LE CADRE D'UNE CONSULTATION**

Le Conseil Communautaire,

VU l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

SOUS RESERVE de l'avis du Comité Social Territorial,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

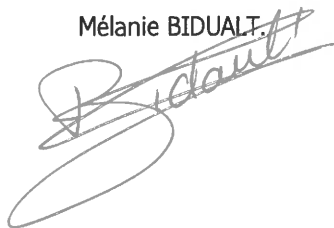
→ **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

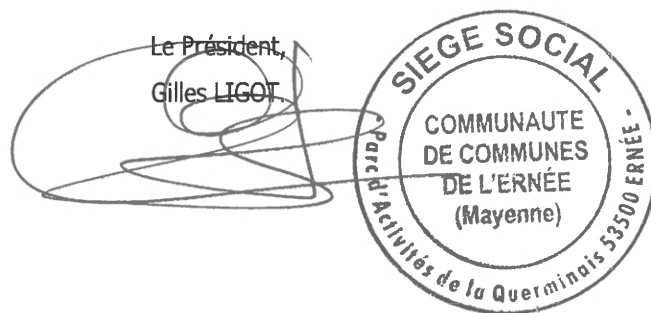
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDUALT.



Le Président,

Gilles LIGOT



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-024

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

SERVICE « SYSTEMES D'INFORMATION » :
CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT ADMINISTRATIF/REFERENT RGPD

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale,

Vu le règlement général de protection des données (RGPD), texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données de manière égalitaire sur tout le territoire de l'Union européenne entré en application le 25 mai 2018,

CONSIDERANT le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'obligation faite aux collectivités de s'assurer que leurs fichiers et services numériques sont conformes au RGPD, et ce, de façon active et en continu,

CONSIDERANT la nécessité de renforcer le service « systèmes d'informations » d'un poste d'assistant administratif/référent RGPD afin d'exercer ses missions,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** de la création d'un emploi d'assistant administratif/référent RGPD au sein du service « Systèmes d'Information », à compter du 20 mars 2024, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet
- Grades de recrutements :
 - Filière technique, catégorie C : cadre d'emploi des adjoints administratifs
 - Filière technique, catégorie B : cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux

A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent

→ **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-025

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
POSTE DE CHARGE DE GESTION LOCATIVE ET GESTIONNAIRE COMPTABLE, OUVERTURE AUX
CADRES D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX**

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L313-1 du Code Général de La Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération en date du 13 février 2006 créant un emploi d'adjoint administratif,

CONSIDERANT l'évolution des missions du poste de chargé(e) de gestion locative et gestionnaire comptable,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** de modifier l'emploi de chargé(e) de gestion locative et gestionnaire comptable, à compter du 20/03/2024, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet,

- Grade de recrutements :

. Filière administrative, catégorie C : cadre d'emploi des adjoints administratifs

. Filière administrative, catégorie B : cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent

→ **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

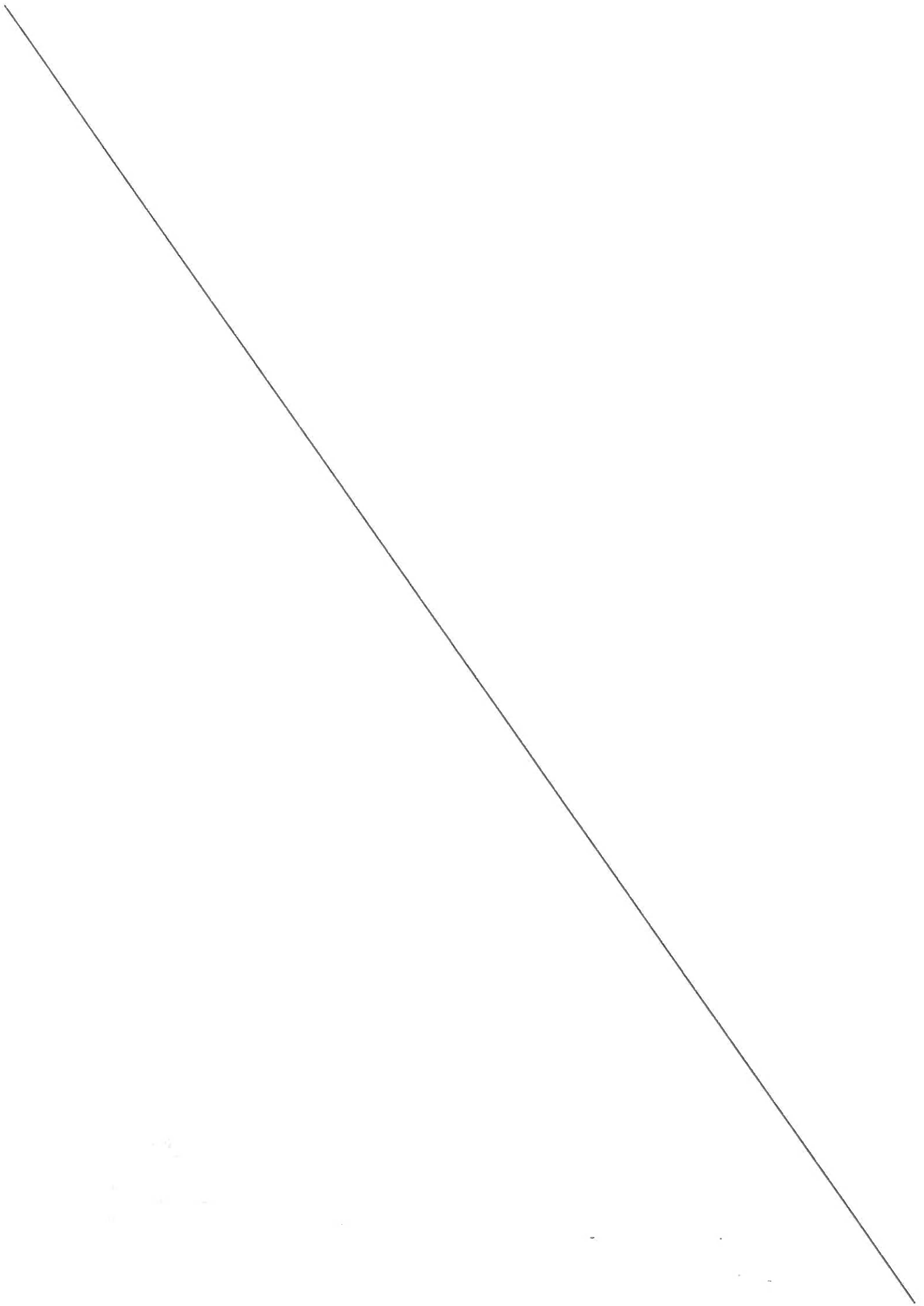
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,
Gilles LIGOT





Séance du 19 mars 2024
DL-2024-026

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS)

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L512-7 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition,

CONSIDERANT que l'absence de moyens humains du Centre Intercommunal d'Action Sociale de l'Ernée ne permet pas la prise en charge des tâches administratives /techniques à effectuer,

CONSIDERANT la possibilité de recourir ponctuellement à des agents de la Communauté de communes de l'Ernée dans le cadre d'une mise à disposition,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de personnel avec le CIAS de l'Ernée, joint en annexe.

→ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

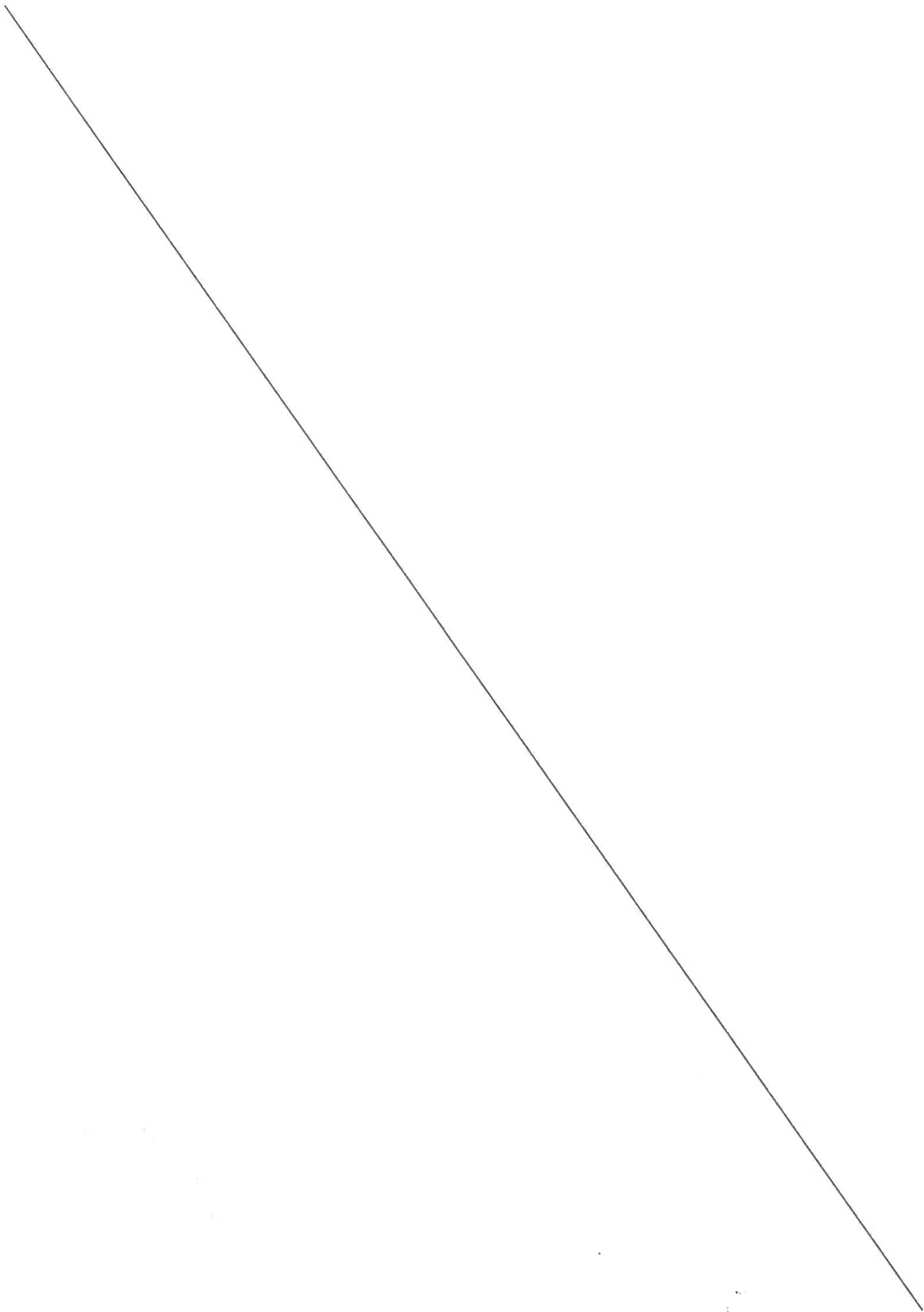
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.

Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 19 mars 2024
DL-2024-027

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTE D'ASSISTANT(E) ADMINISTRATIF(IVE) AU SEIN DU POLE DEVELOPPEMENT CULTUREL

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération DL-2022-031 en date du 1^{er} mars 2022 modifiant le poste de coordinateur technique,

CONSIDERANT l'évolution et les besoins du pôle développement culturel,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** de supprimer, à compter du 20/03/2024, le poste de coordinateur technique ouvert à temps complet.

→ **DECIDE** de créer un poste d'assistant(e) administratif(ive), à compter du 20/03/2024, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet,
- Grade de recrutements :

. Filière administrative, catégorie C : cadre d'emploi des adjoints administratifs

. Filière administrative, catégorie B : cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent

→ **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

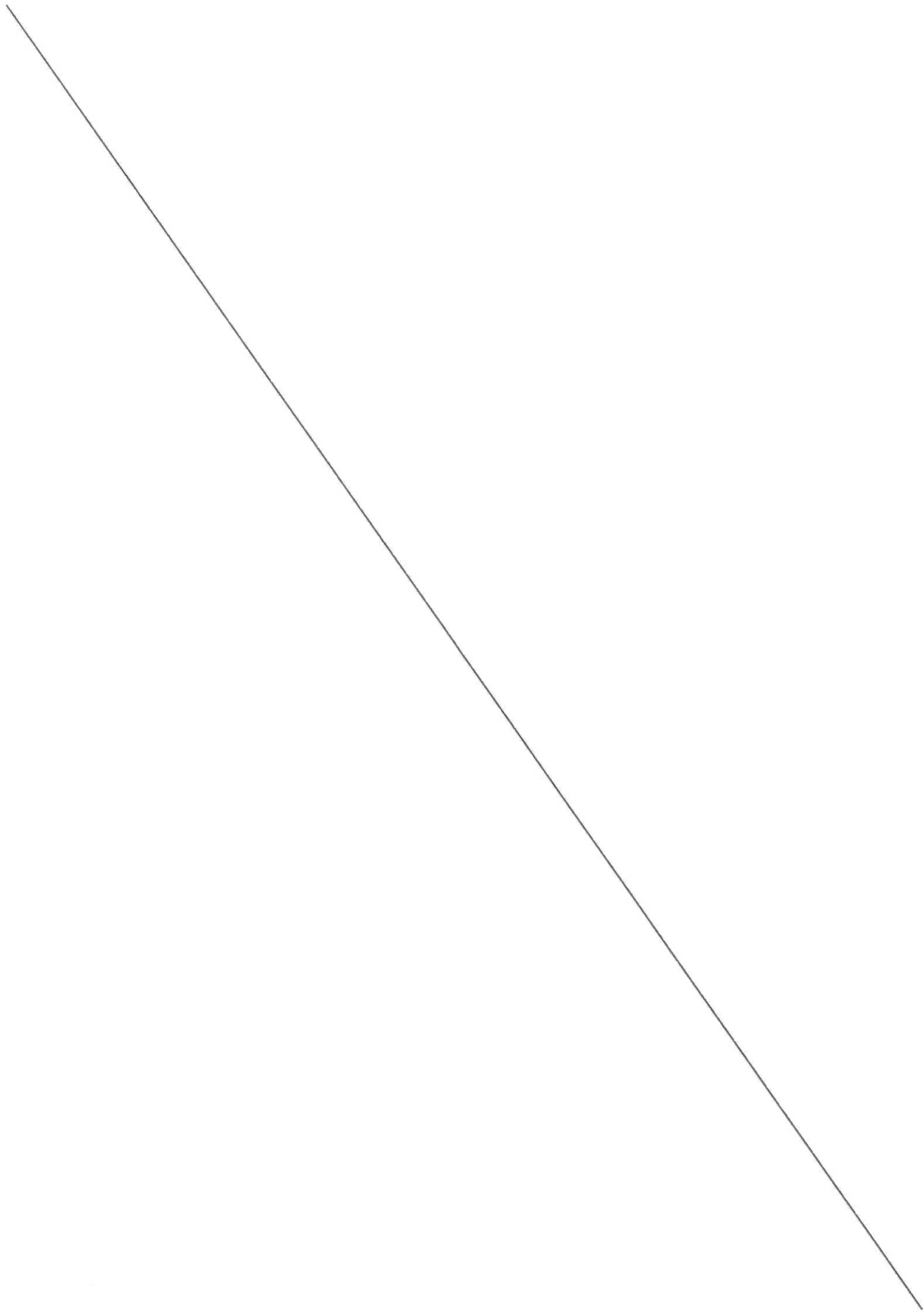
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 19 mars 2024
DL-2024-028

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LÉPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Le Conseil Communautaire,

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 avril 2011 adoptant le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° DL-2023-135 du Conseil Communautaire en date du 28 novembre 2023 créant un poste de chargé du patrimoine,

CONSIDERANT l'évolution du Pôle Technique et les besoins de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **DECIDE** de supprimer, à compter du 01/05/2024, le poste d'agent technique polyvalent ouvert à temps non complet (17h50 par semaine),

→ **DECIDE** de créer un poste d'agent technique polyvalent, à compter du 20/03/2024, selon les conditions suivantes :

- Poste à temps complet,

- Grade de recrutements :

. Filière technique, catégorie C : cadre d'emploi des adjoints techniques

. Filière technique, catégorie B : cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

A défaut de recrutement statutaire, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle sur la base de l'article L.332-8.2° du Code général des collectivités locales. La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1er et le 10ème échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent

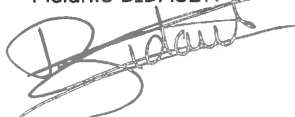
→ **CHARGE** le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

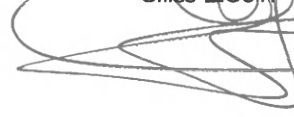
La Secrétaire de séance,

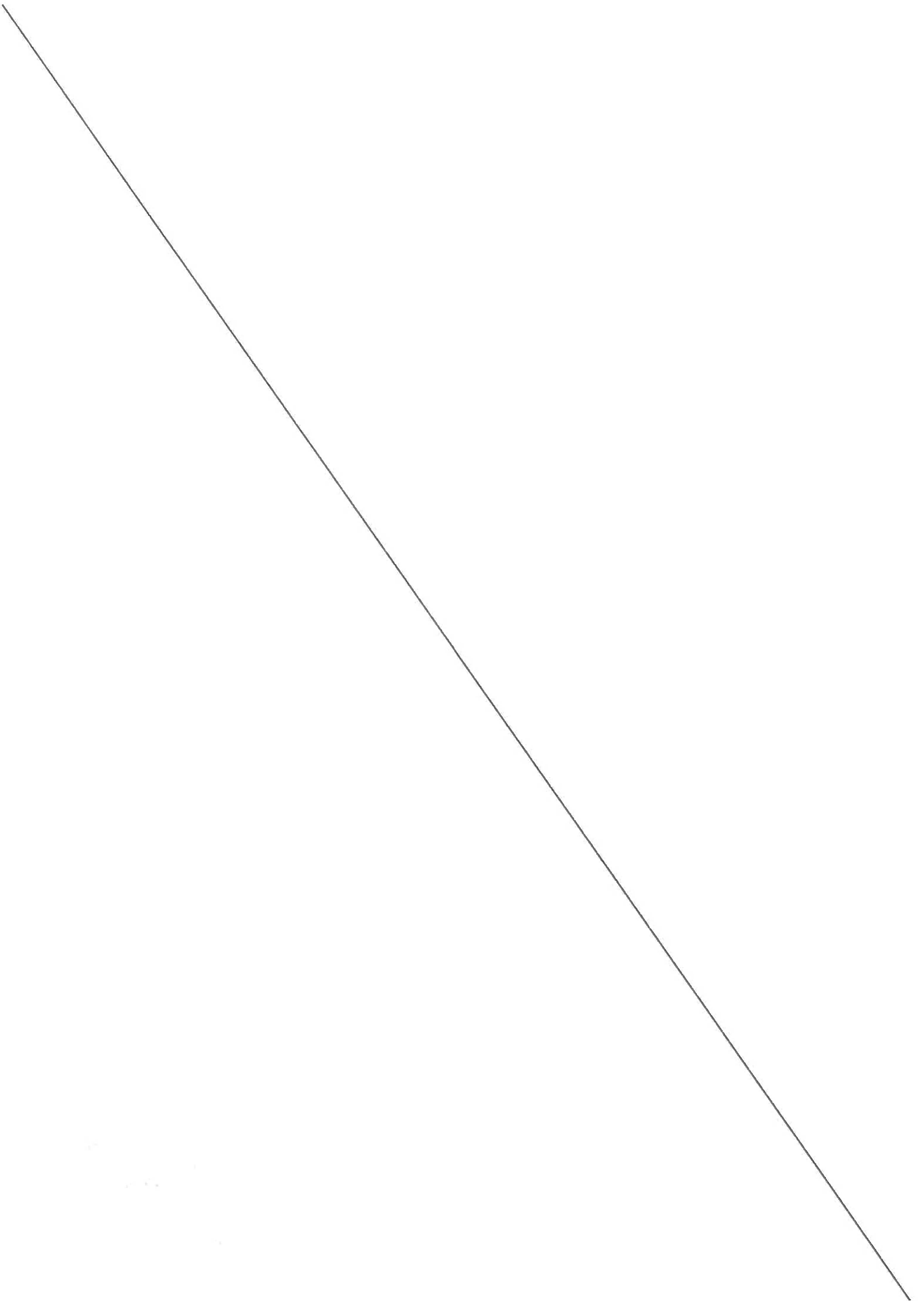
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT





Séance du 19 mars 2024
DL-2024-029

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE COMMUNAUTAIRE :
CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR DE MUSIQUE EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITE : POSTE D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'Ecole de Musique et de Théâtre de la Communauté de communes de l'Ernée

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** de créer un poste de professeur de musique, spécialités « trompette, ensemble cuivre et cor », pour la période du 11/03/2024 au 7/04/2024 inclus, au titre d'un accroissement temporaire d'activités, selon les conditions suivantes :

- Temps de travail non complet (12 heures par semaine)
- Recrutement dans le cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique (catégorie B)
- La rémunération afférente à cet emploi sera définie entre le 1^{er} et le 10^{ème} échelon en fonction de la situation individuelle de l'agent.
- Possibilité de paiement des indemnités de congés payés à hauteur de 10% des salaires bruts versés si congés non pris.

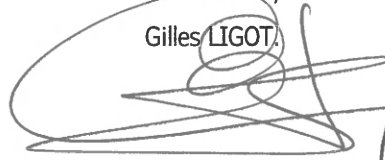
→ **CHARGE** le Président de la mise en œuvre de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-030

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

**CONTRAT DE TERRITOIRE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE 2023/2028 :
DEFINITION DE LA CLE DE REPARTITION DE L'ENVELOPPE « VOLET HABITAT » POUR LA
PERIODE 2023/2025**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment les ambitions :

- n°2 « accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n°2 « Favoriser la rénovation, notamment énergétique, des logements sur le territoire »,
- n°3 « préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n°3 « Favoriser les projets de développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics (cf PCAET) »,

CONSIDERANT le soutien du Département de la Mayenne dans le cadre du volet habitat du contrat de territoire 2023-2028 dotant le territoire de la Communauté de commune de l'Ernée d'une enveloppe de 1 206 685 €,

CONSIDERANT la nécessité pour les communes de rénover leurs parcs de logements notamment d'un point de vue énergétique et de conforter l'offre en logement,

CONSIDERANT la liste jointe des projets communaux ou intercommunaux en matière d'habitat,

CONSIDERANT la volonté du Département que la Communauté de Communes de l'Ernée définisse la clé de répartition de cette enveloppe pour la première période 2023-2025,

CONSIDERANT l'avis de la Commission « Habitat et revitalisation des centres-bourgs » en date du 24 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 février 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ VALIDE la clé de répartition suivante pour l'enveloppe financière allouée par le Conseil départemental :

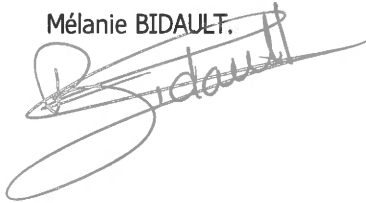
Type de projet	Travaux de réhabilitation/reconstruction	Etudes (PLH / plan guides)	Acquisitions / constructions neuves
Taux de subvention et plafond	50 % Plafond : 75 000 €	80 % Plafond : 40 000 €	30% Plafond : 50 000 €

→ **AUTORISE** le Président à solliciter pour le compte des communes une subvention auprès du Département pour les projets mentionnés en annexe, étant précisé que les projets non recensés pourront faire l'objet d'une demande de subvention si et seulement d'autres communes font savoir que le leur ne se réalisera pas avant les délais impartis.

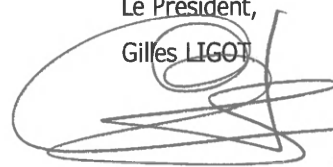
→ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout acte et procéder à toutes formalités afférentes à ce dossier.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT.



Le Président,
Gilles LIGOT



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-031

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

CONTOURNEMENT SUD D'ERNEE : CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE TRAVAUX

Le Conseil Communautaire,

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2021, déclarant d'utilité publique le projet de déviation sud de la RN12 à Ernée, ainsi que les acquisitions et travaux nécessaires à sa réalisation et portant classement et déclassement des voiries concernées sur la commune d'Ernée,

VU la délibération DL-2020-36 du 9 mars 2020 approuvant la participation financière de la Communauté de communes de l'Ernée au projet sur de contournement sud d'Ernée,

Vu la délibération DL-2023-051 du 14 mars 2023 approuvant la convention complémentaire relative au financement de la phase post DUP de la RN12 avec la DREAL des Pays de la Loire

CONSIDERANT l'intérêt de permettre la réalisation du contournement de la RN12 au Sud d'Ernée et en prévision du début des travaux en 2025,

CONSIDERANT la nécessité de boucler le plan de financement de la phase travaux correspondant, pour la Communauté de Communes de l'Ernée, à un engagement supplémentaire de 2 005 000 € afin de financer au total 5% du coût global du projet

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la poursuite de la participation financière de la Communauté de communes de l'Ernée au financement de la phase travaux du projet de contournement sud d'Ernée pour un montant de 2 005 000€,

→ **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée avec l'Etat, la Région Pays de la Loire et le Département de la Mayenne.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

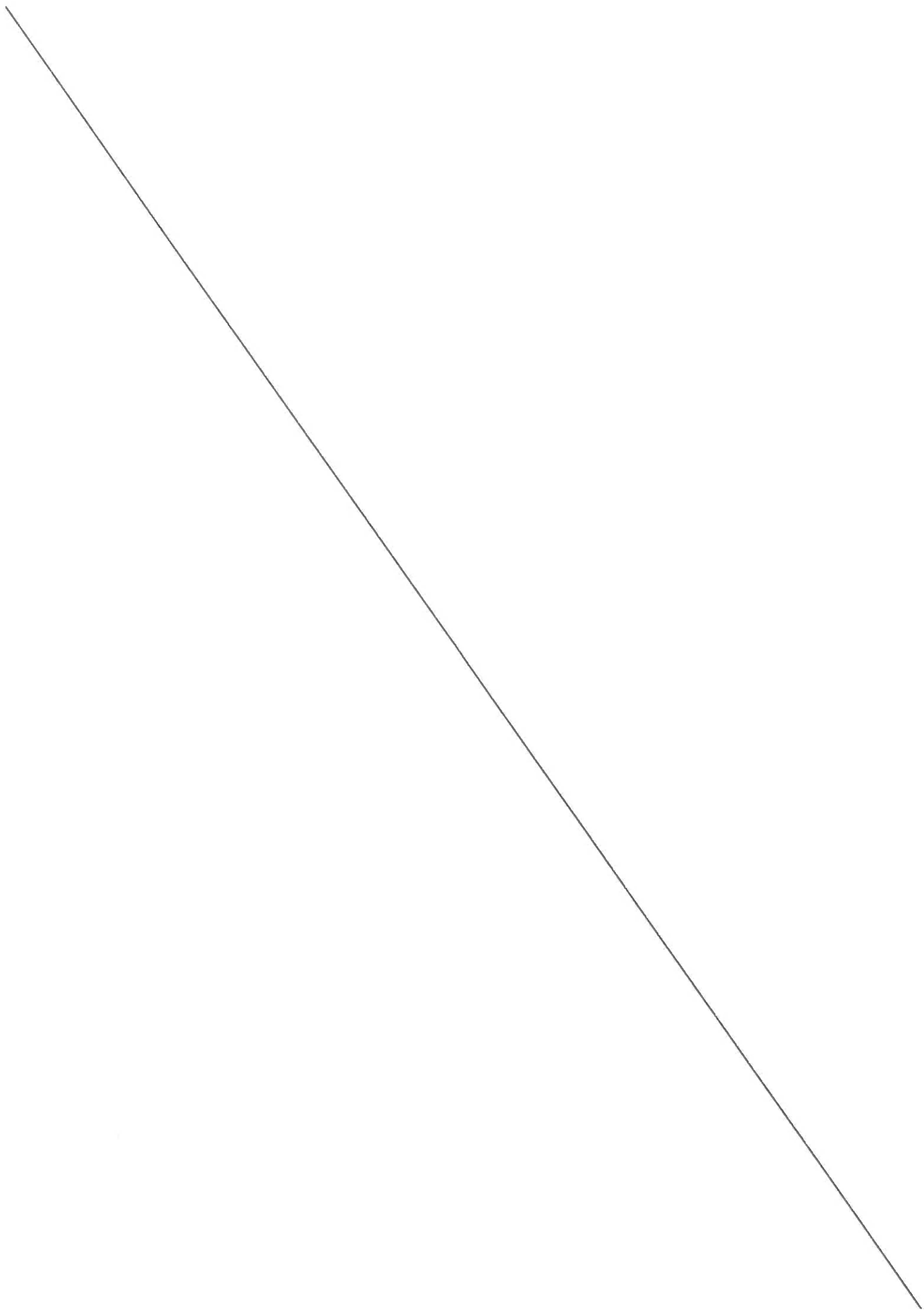
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT





Séance du 19 mars 2024
DL-2024-032

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

ZA LA BRIMONNIERE A ERNEE : REGULARISATION DE LA SURFACE VENDUE A LA SCI

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 1 « Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitives », objectif n° 1 « Conforter les capacités foncières et immobilières pour les entreprises du territoire et l'accueil de nouveaux projets, y compris au travers d'infrastructures de desserte »,

VU la délibération n°DL-2023-085 du 4 juillet 2023 actant la cession des parcelles BL 437 (anciennement BL 430) d'une contenance de 6 534 m² et BL 436 d'une contenance de 10m² sur la ZA de la Brimonnière au profit de la SCI TRIALISSIMMO au prix de 111 078€ HT,

VU l'arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0175 du 20 décembre 2023 déclarant cessibles en vue de l'expropriation demandée par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, les terrains destinés à l'aménagement de la déviation sud de la RN 12 sur le territoire de la commune d'Ernée à savoir les parcelles cadastrales BL 455 et 457,

CONSIDERANT que l'acte de vente initial doit être modifié pour tenir compte du projet d'aménagement de la déviation sud de la RN12 sur le territoire de la commune d'Ernée,

CONSIDERANT que la SCI TRIALISSIMMO a été prévenue de ce changement et maintient sa volonté d'acquérir le terrain malgré la réduction de surface,

CONSIDERANT le nouvel objet de la vente portant sur les parcelles BL 456 et BL 436 d'une contenance respective de 6 326 m² et 10 m², soit un total de 6 336 m² pour un montant de 107 712 € HT,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 23 janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **AUTORISE** la cession des parcelles BL 456 et BL 436 d'une contenance respective de 6 326 m² et 10 m², soit un total de 6 336 m² au profit de la SCI TRIALISSIMMO pour un montant de 107 712 € HT

→ **MANDATE** Maître HOUET, notaire à Ernée, pour la rédaction de l'acte à intervenir

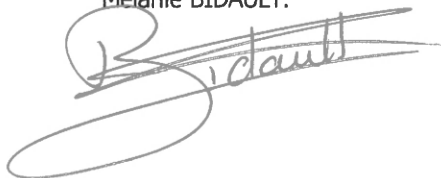
→ **AUTORISE** le Président à signer ledit acte et tout document utile à cet effet.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

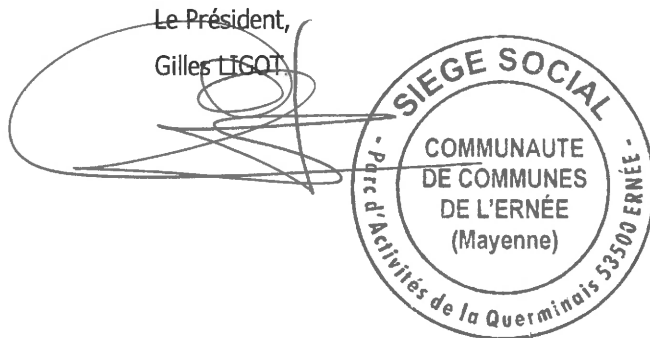
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LISOT.



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-033

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

**ANIMATIONS POUR LA PREVENTION DES DECHETS :
DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », objectif n° 2 « Poursuivre la réduction des déchets en développant particulièrement le réemploi et l'économie circulaire »

VU la délibération n° DL-2021-044 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et notamment les actions N°5, 6 et 7,

CONSIDERANT les possibilités de financement du Conseil départemental de la Mayenne sur les actions de prévention et de réduction des déchets à hauteur de 15 centimes par habitant,

CONSIDERANT la population de la Communauté de communes de l'Ernée de 20 832 habitants,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** le maintien des actions de prévention pour la réduction des déchets

→ **AUTORISE** le Président à solliciter les financements auprès du Conseil départemental à hauteur de 15 centimes par habitant soit 3 124,80 euros.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

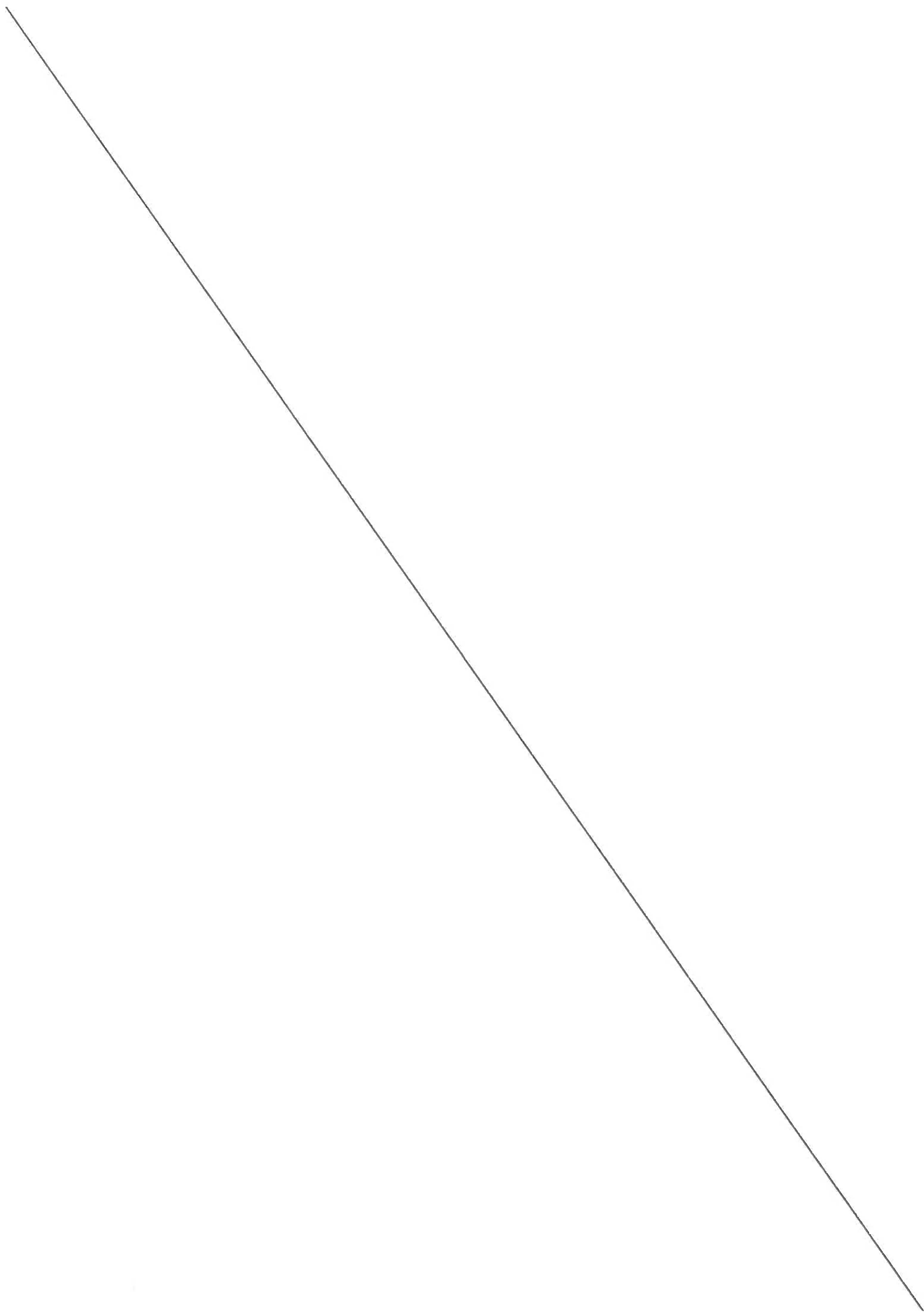
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT





Séance du 19 mars 2024
DL-2024-034

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

RESTAURATION DU COURS D'EAU A PROXIMITE DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE :
CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition Ambition 3 « Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition écologique », Axe 4 « s'engager en faveur de la préservation de la biodiversité »,

CONSIDERANT le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Mayenne : Objectif 1 « améliorer la qualité morphologique des cours d'eau »,

CONSIDERANT l'intérêt de réaliser les travaux de renaturation de l'affluent de l'Oscence sur les propriétés de la Communauté de communes de l'Ernée dans la zone de la Querminais, projet porté par le Syndicat de bassin de l'Ernée,

CONSIDERANT la convention ci-annexée décrivant les travaux, les modalités de réalisation et la prise en charge financière par le Syndicat de bassin de l'Ernée,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

SOUS RESERVE de l'avis favorable du Comité Syndical du Syndicat de bassin de l'Ernée,

SOUS RESERVE de l'avis favorable de la Police de l'Eau, pour donner suite au dossier de portée à connaissance déposé,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **APPROUVE** la réalisation des travaux de renaturation de l'affluent de l'Oscence sur le secteur de la Querminais à Ernée, travaux portés financièrement par le Syndicat de Bassin de l'Ernée,

→ **ADOpte** la convention à intervenir avec le Syndicat de bassin de l'Ernée pour la réalisation de ces travaux,

→ AUTORISE le Président à signer ladite convention.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélania BIDAULT.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-035

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

**BUDGETS ANNEXES ZONES D'ACTIVITES :
REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS D'EXECUTION 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la possibilité de reprendre, au budget primitif, par anticipation avant l'adoption du compte administratif/CFU, les résultats de l'exercice précédent,

CONSIDERANT la validation des résultats 2023 par le comptable public comme suit :

Code budget	BUDGETS	RESULTATS DE CLOTURE 2023 A REPENDRE SUR LES BUDGETS 2024		
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
69018	ZA de la Querminais 2 Montenay	256 977,80	(*) -260 658,73	-3 680,93
69016	PA de la Brimmonnière Ernée-Montenay	273 149,36	-240 588,35	32 561,01
69021	PA de la Mine la Baconnière	229 522,46	-210 566,33	18 956,13
69012	ZA de Charné et du Fay à ERNEE	0,00	0,00	0,00
69014	ZA de la Mission à ERNEE	266,61	-266,61	0,00
69015	ZA Pierre et Marie Curie à ERNEE	-993,78	993,78	0,00
69011	ZA de la Maladrerie à Andouillé	210 598,20	-210 598,20	0,00
69017	ZA de la Blinière à Larchamp	0,00	0,00	0,00
69019	ZA des Landes à la Pellerine	-158,22	0,00	-158,22
69020	ZA de la Butte à Vautorte	8 548,99	-7 315,55	1 233,44

(*) Ce résultat cumulé tient compte d'une correction apportée suite à l'apurement du compte 1069 lors du passage à la M57 au 01/01/2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 février 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **DECIDE** d'affecter les résultats prévisionnels 2023 comme suit :

Budget ZA de la Querminais 2 à Montenay

- D'affecter au budget annexe 2024 « ZA de la Querminais 2 à Montenay », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 256 977.80 € (excédent),
- De reprendre au budget annexe 2024 le résultat de clôture d'investissement 2023 de -260 658.73 € (déficit).

Budget PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay

- D'affecter au budget annexe 2024 « PA de la Brimonnière à Ernée-Montenay », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 273 149.36 € (excédent),
- De reprendre au budget annexe 2024 le résultat de clôture d'investissement 2023 de -240 588.35 € (déficit).

Budget PA de la Mine à la Baconnière

- D'affecter au budget annexe 2024 « PA de la Mine à la Baconnière », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 229 522.46 € (excédent),
- De reprendre au budget annexe 2024 le résultat de clôture d'investissement 2023 de -210 566.33 € (déficit).

Budget ZA de la Mission à Ernée

- D'affecter au budget annexe 2024 « ZA de la Mission à Ernée », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 266.61€ (excédent),
- De reprendre au budget annexe 2024 le résultat de clôture d'investissement 2023 de -266.61 € (déficit).

Budget ZA Pierre et Marie Curie à Ernée

- D'affecter au budget annexe 2024 « ZA Pierre et Marie Curie à Ernée », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 pour sa totalité en section de fonctionnement pour -993.78 € (déficit),
- De reprendre au budget annexe 2024 le résultat de clôture d'investissement 2023 de 993.78 € (excédent).

Budget ZA la Maladrerie à Andouillé

- D'affecter au budget annexe 2024 « ZA de la Maladrerie à Andouillé », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 210 598.20 € (excédent),
- De reprendre au budget annexe 2024 le résultat de clôture d'investissement 2023 de -210 598.20 € (déficit).

Budget ZA des landes à la Pellerine

- D'affecter au budget annexe 2024 « ZA des landes à la Pellerine », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 pour sa totalité en section de fonctionnement pour -158.22 € (déficit).

Budget ZA la Butte à Vautorte

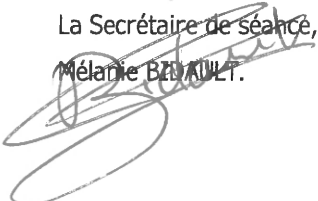
- D'affecter au budget annexe 2024 « ZA la Butte à Vautorte », le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023 pour sa totalité en section de fonctionnement pour 8 548.99 € (excédent),
- De reprendre au budget annexe 2024 le résultat de clôture d'investissement 2023 de -7 315.55 € (déficit).

Budgets ZA Charné-Fay à Ernée et ZA de la Bliinière à Larchamp

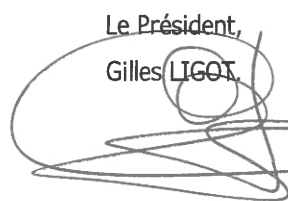
- De prendre acte des résultats prévisionnels 2023 qui s'établissent à 0 € tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement et qu'il n'y aura par conséquent pas de reprise de résultats 2023 sur lesdits budgets.

*Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.
Pour extrait conforme,*

La Secrétaire de séance,
Mélodie BÉNAULT.



Le Président,
Gilles LIGOT.



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-036

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE ZA DE LA QUERMINAIS 2 A MONTENAY : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2024 du budget principal le 21/12/2023,

CONSIDERANT la délibération DL-2023-017 du 07/02/2023 prenant acte de l'apurement du compte 1069 via un débit sur le compte 1068 sur le budget annexe « ZA de la Querminais 2 à Montenay » pour un montant de 3 680.93 €, lequel fait l'objet d'une correction sur le résultat cumulé d'investissement 2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20/02/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12/03/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « Zone d'activités de la Querminais 2 à Montenay », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

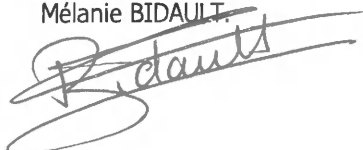
Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	271 051,80	271 051,80
Investissement	264 532,73	264 532,73
Total	535 584,53	535 584,53

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

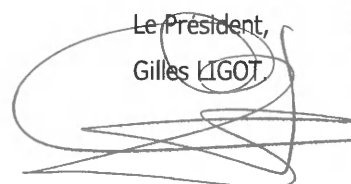
La Secrétaire de séance,

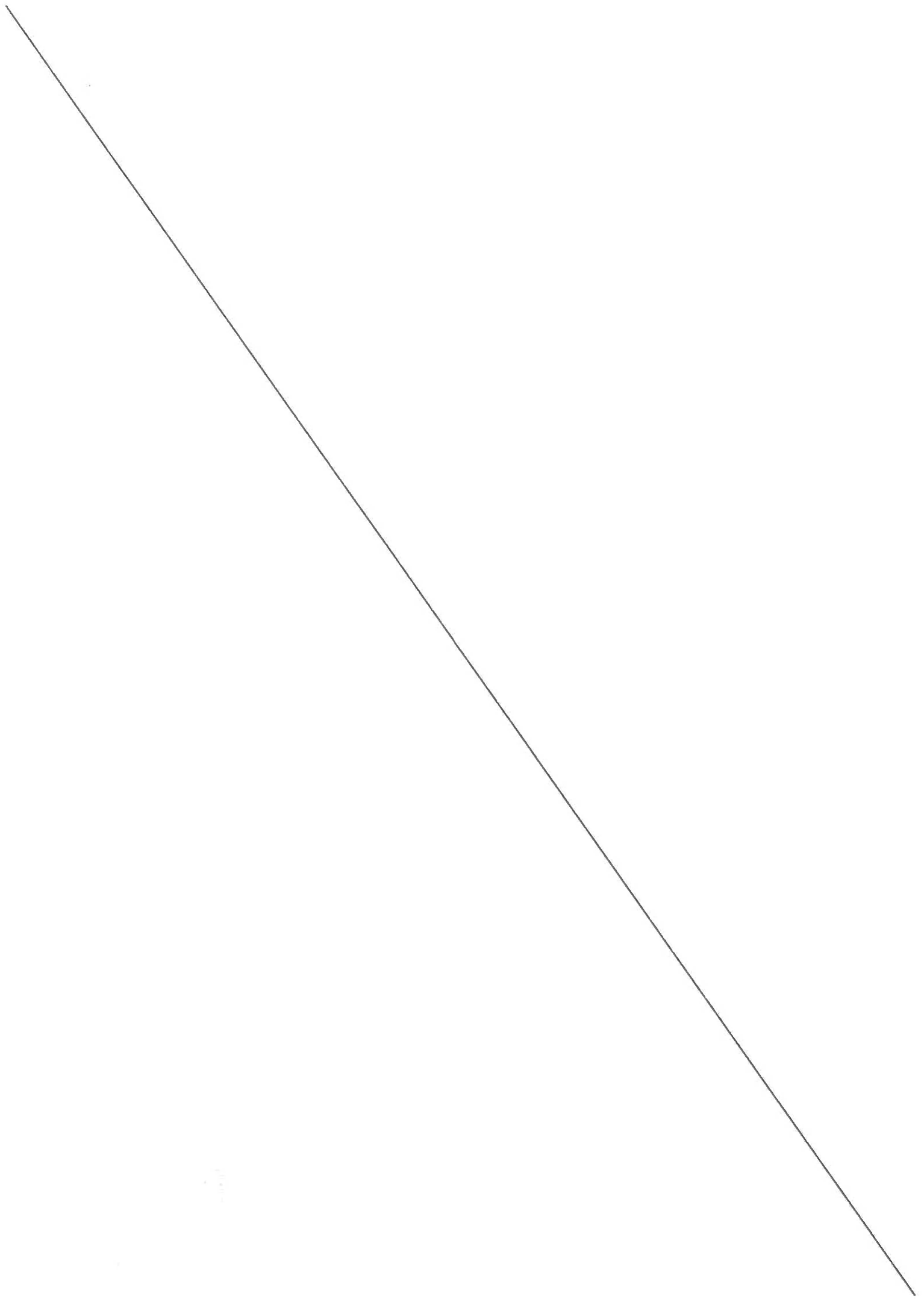
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-037

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES DE LA MINE A LA BACONNIERE » :
VOLE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2024 du budget principal le 21/12/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20/02/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12/03/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 35

Abstention : 0

Pour : 35

Contre : 0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « Parc d'activités de la Mine à la Baconnière », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	504 135,49	504 135,49
Investissement	412 463,80	412 463,80
Total	916 599,29	916 599,29

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

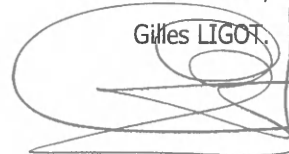
La Secrétaire de séance,

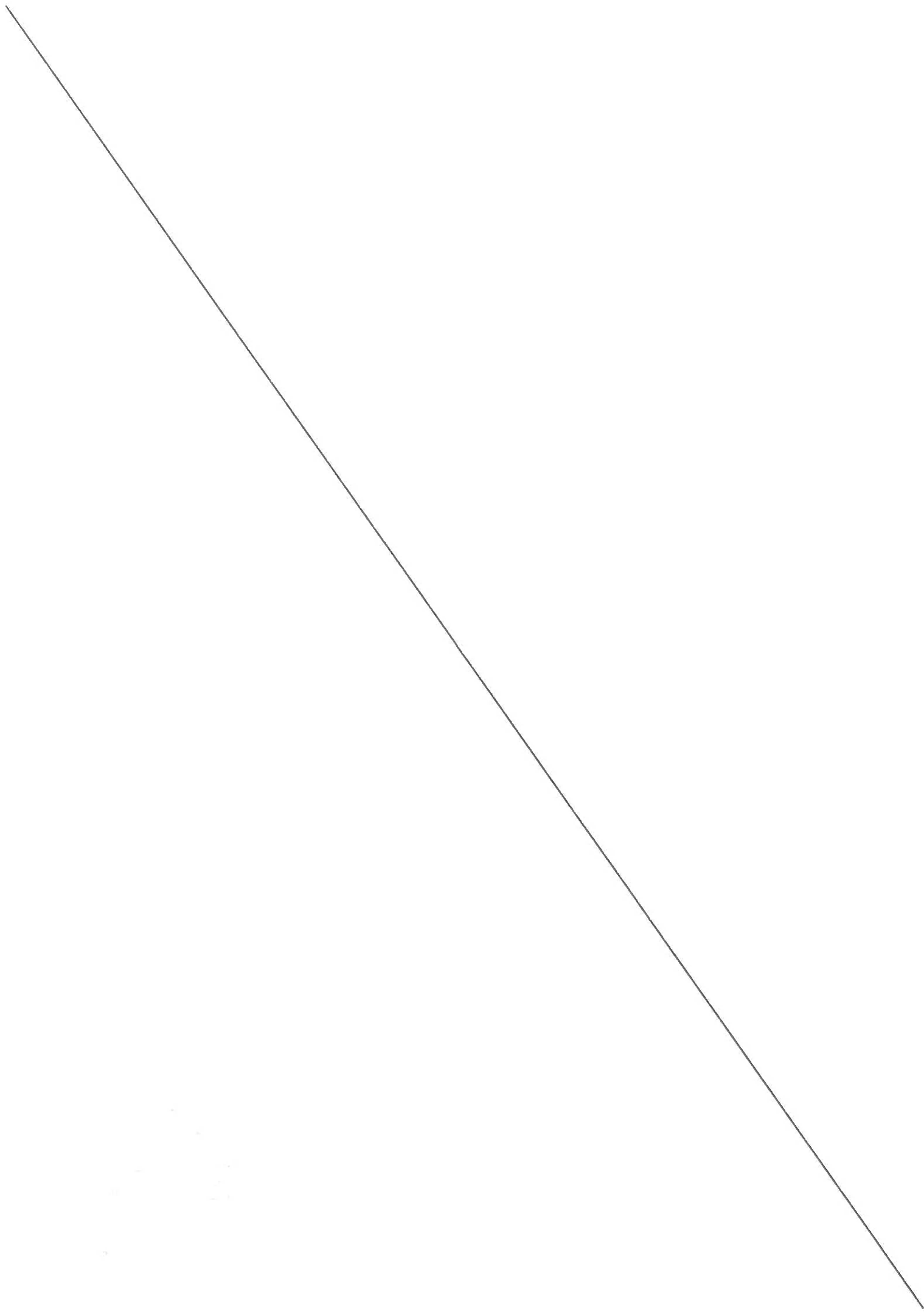
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-038

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Etaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE « PARC D'ACTIVITES DE LA BRIMONNIERE A ERNEE » :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2024 du budget principal le 21/12/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20/02/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12/03/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « Parc d'activités de la Brimonnière à Ernée » au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	509 961,36	509 961,36
Investissement	480 766,35	480 766,35
Total	990 727,71	990 727,71

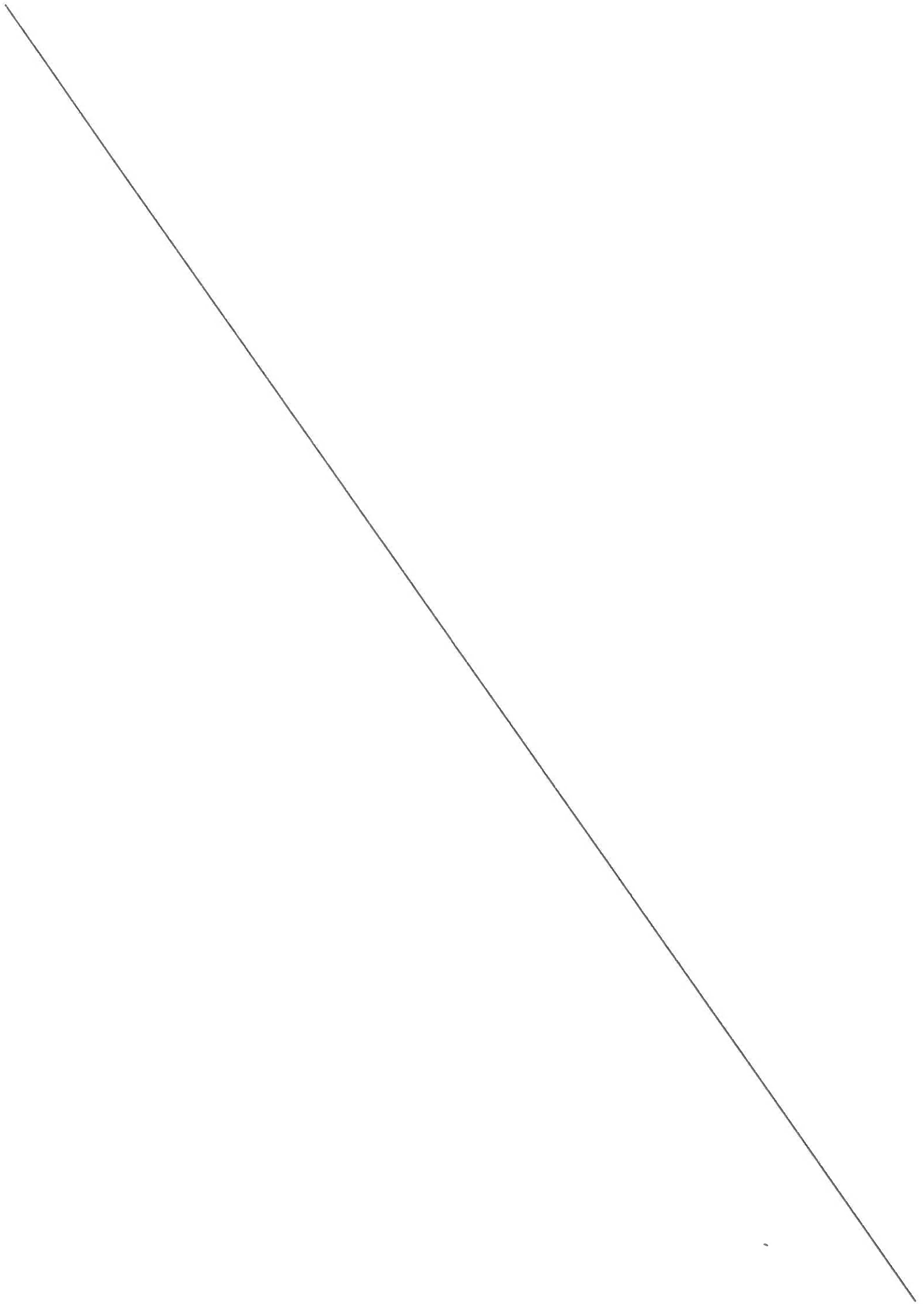
Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,
Mélanie BIDAULT

Le Président,
Gilles LIGOT





Séance du 19 mars 2024
DL-2024-039

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAUT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE « ZA DE LA MALADRERIE A ANDOUILLE » :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2024 du budget principal le 21/12/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20/02/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12/03/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA de la Maladrerie à Andouillé », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	848 164,48	848 164,48
Investissement	847 164,48	847 164,48
Total	1 695 328,96	1 695 328,96

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

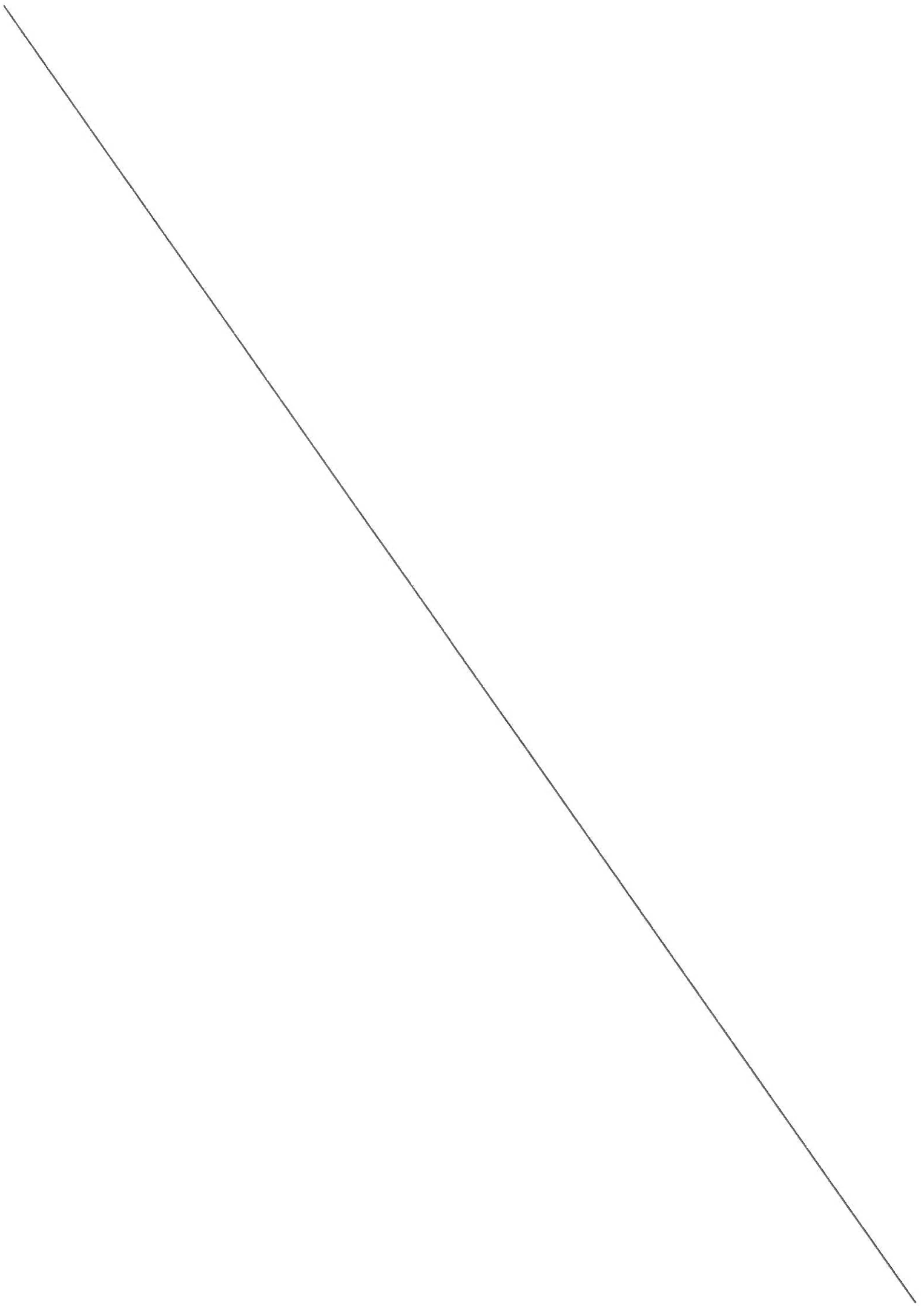
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT





Séance du 19 mars 2024
DL-2024-040

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE « ZA CHARNE-FAY A ERNEE » :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2024 du budget principal le 21/12/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20/02/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12/03/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ ADOPTE ET VOTE le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA Charné-Fay à Ernée », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

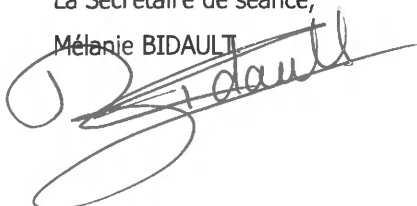
Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	354 172,04	354 172,04
Investissement	347 172,04	347 172,04
Total	701 344,08	701 344,08

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

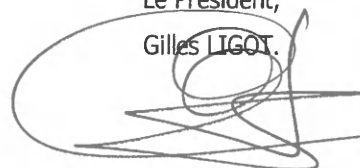
La Secrétaire de séance,

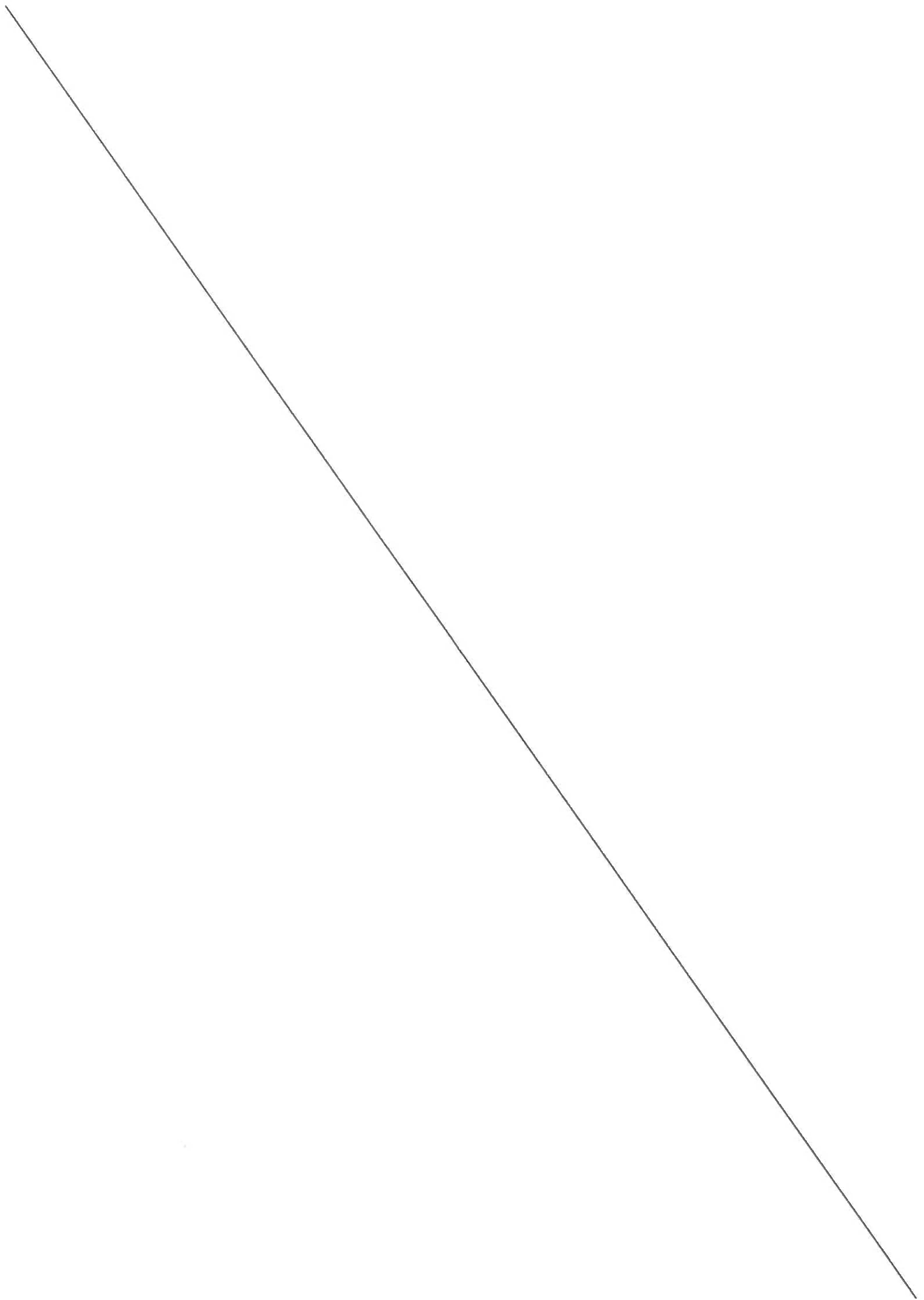
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-041

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

**BUDGET ANNEXE « ZA DE LA MISSION A ERNEE » :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2024 du budget principal le 21/12/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20/02/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12/03/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA de la Mission à Ernée », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

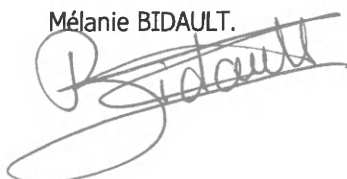
Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	86 094,52	86 094,52
Investissement	81 594,52	81 594,52
Total	167 689,04	167 689,04

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

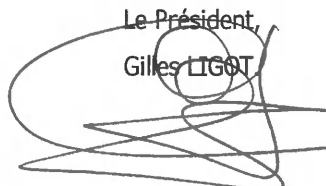
La Secrétaire de séance,

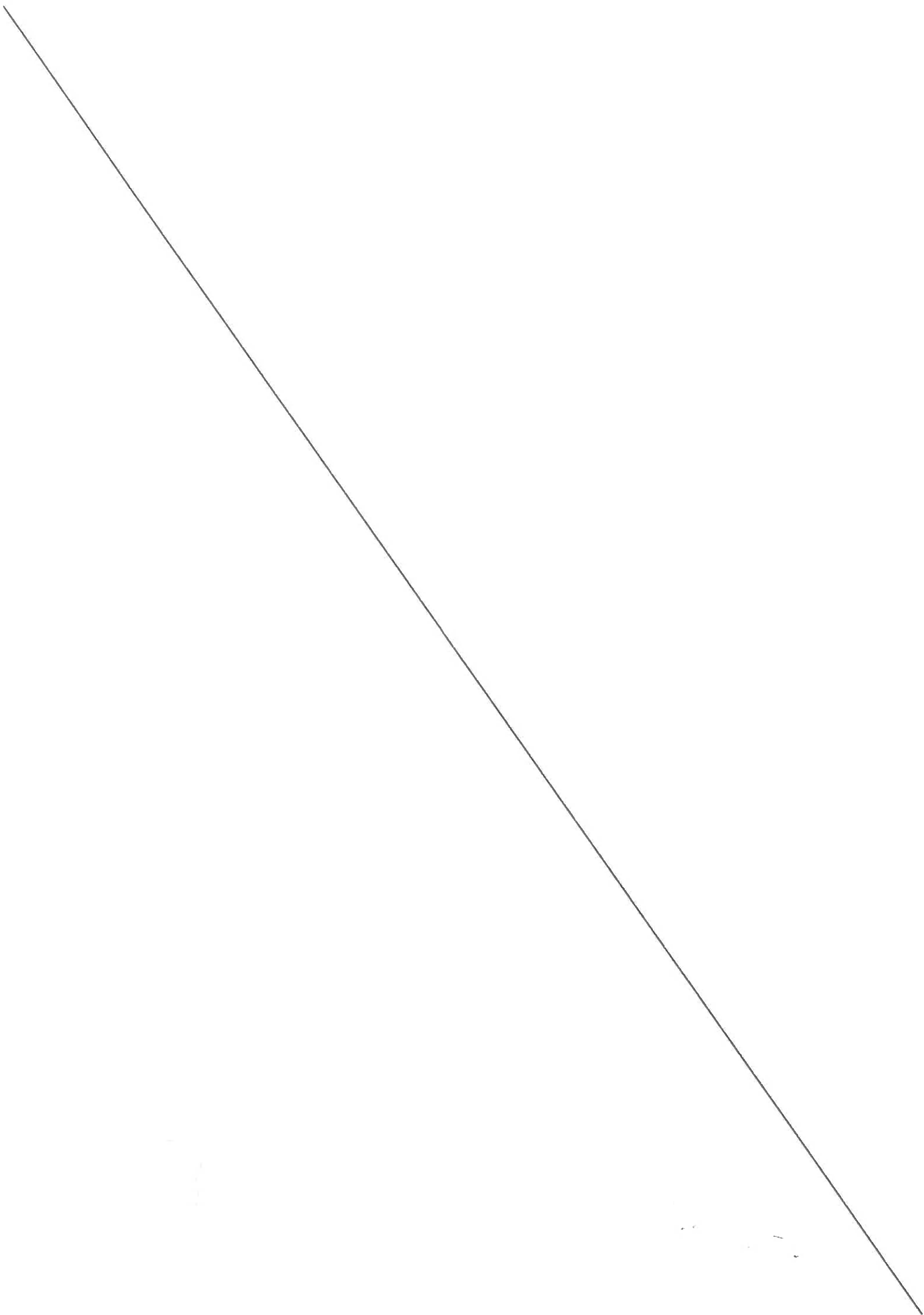
Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-042

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE « ZA PIERRE ET MARIE CURIE » :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2024 du budget principal le 21/12/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20/02/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12/03/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA Pierre et Marie Curie à Ernée », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	82 461,42	82 461,42
Investissement	78 461,42	78 461,42
Total	160 922,84	160 922,84

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

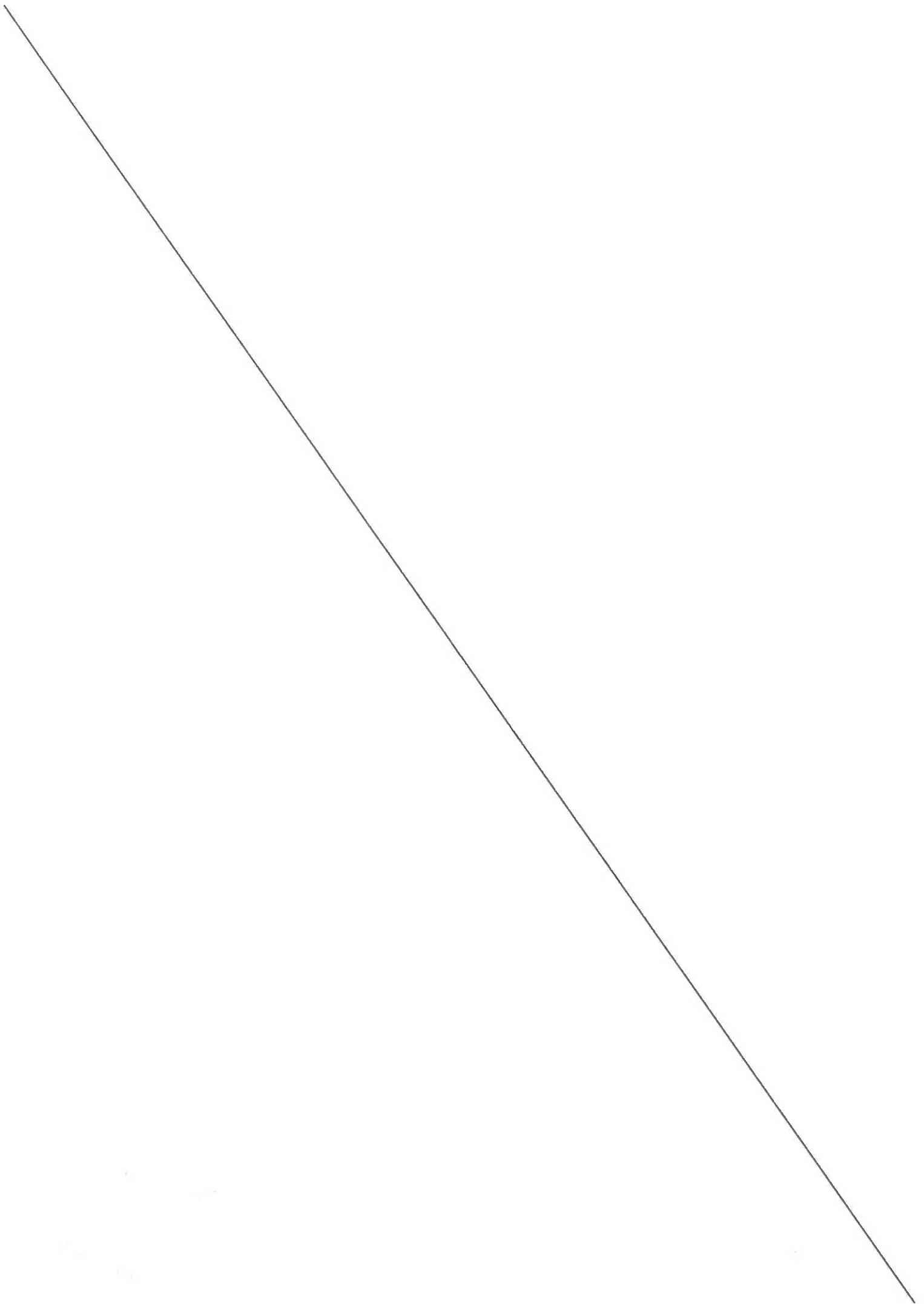
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT





Séance du 19 mars 2024
DL-2024-043

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avait donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

**BUDGET ANNEXE « ZA DE LA BLINIÈRE A LARCHAMP » :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2024 du budget principal le 21/12/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20/02/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12/03/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA de la Blinière à Larchamp », au niveau par chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	31 149,10	31 149,10
Investissement	30 149,10	30 149,10
Total	61 298,20	61 298,20

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

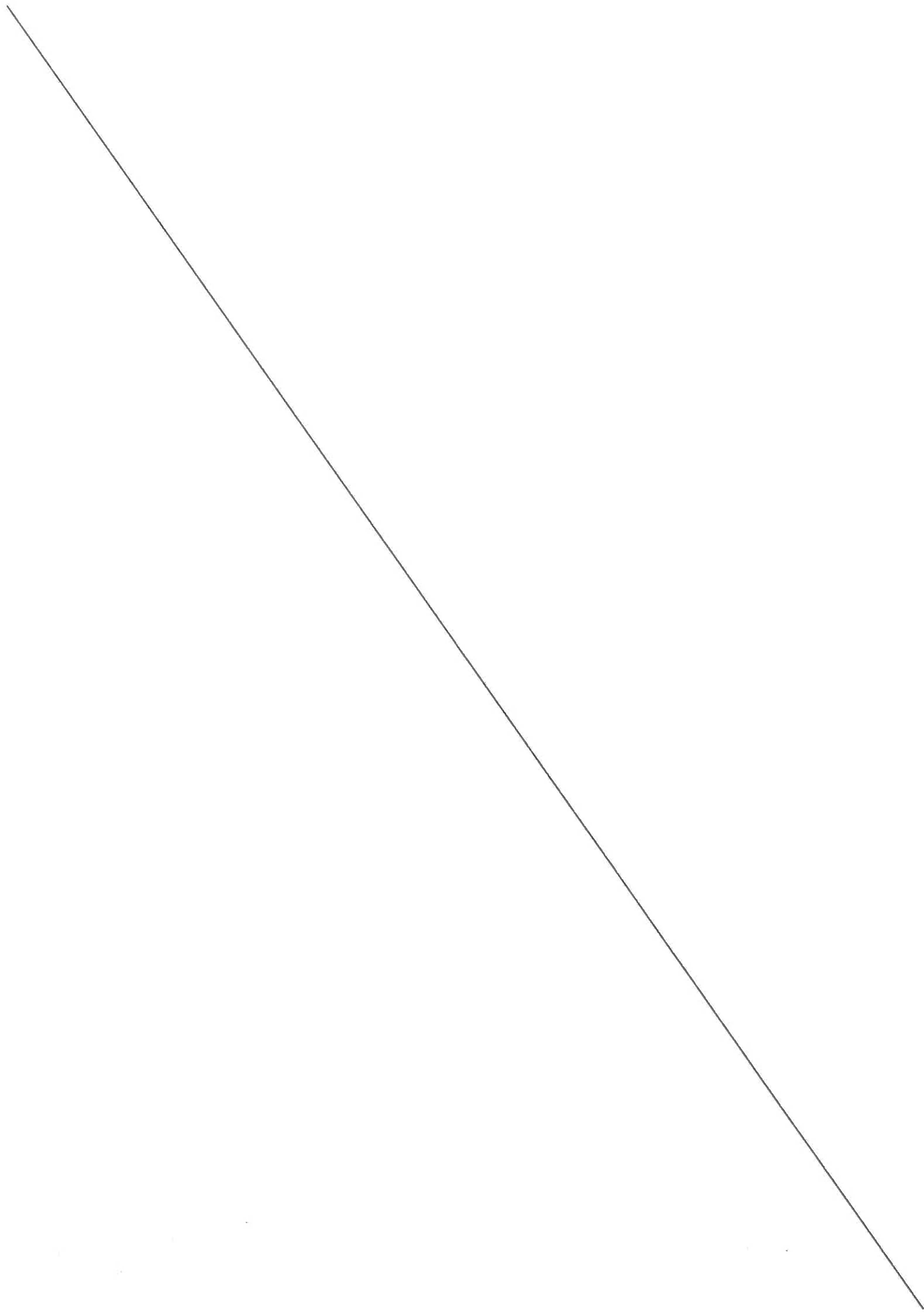
La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT

Le Président,

Gilles LIGOT





Séance du 19 mars 2024
DL-2024-044

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

**BUDGET ANNEXE « ZA DES LANDES A LA PELLERINE » :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2024 du budget principal le 21/12/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20/02/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12/03/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA des Landes à la Pellerine », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	315 220,93	315 220,93
Investissement	270 459,93	270 459,93
Total	585 680,86	585 680,86

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

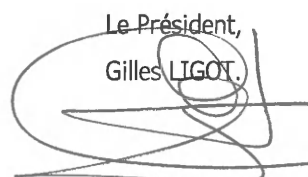
La Secrétaire de séance,

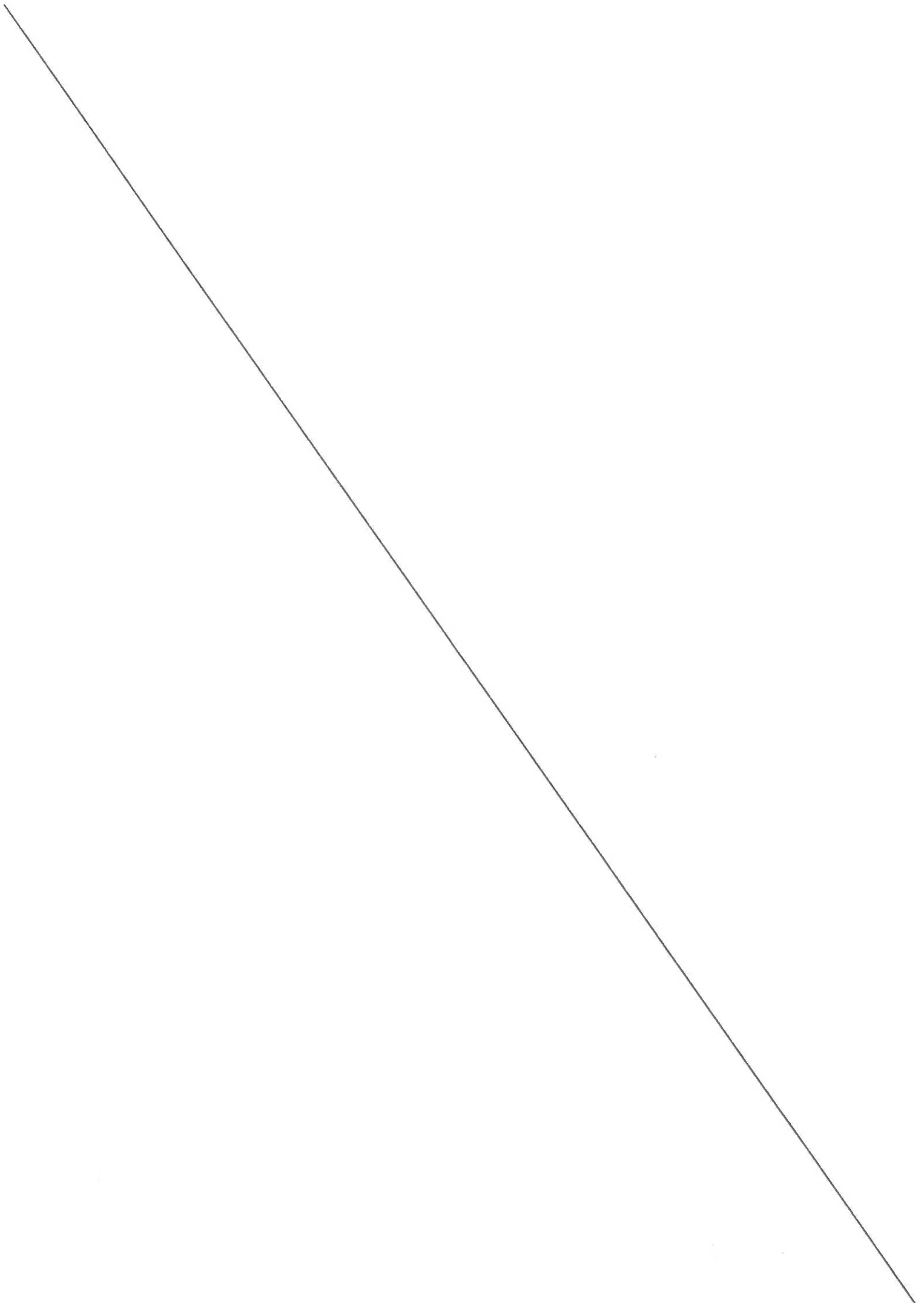
Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.



Séance du 19 mars 2024
DL-2024-045

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

BUDGET ANNEXE « ZA DE LA BUTTE A VAUTORTE » :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération DL-2023-138 du 28/11/2023 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2024,

CONSIDERANT le vote du budget primitif 2024 du budget principal le 21/12/2023,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20/02/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12/03/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ **ADOpte ET VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe « ZA de la Butte à Vautorte », au niveau du chapitre sur chacune des sections, qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

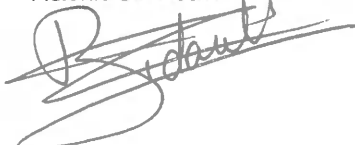
Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	16 564,54	16 564,54
Investissement	14 631,10	14 631,10
Total	31 195,64	31 195,64

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

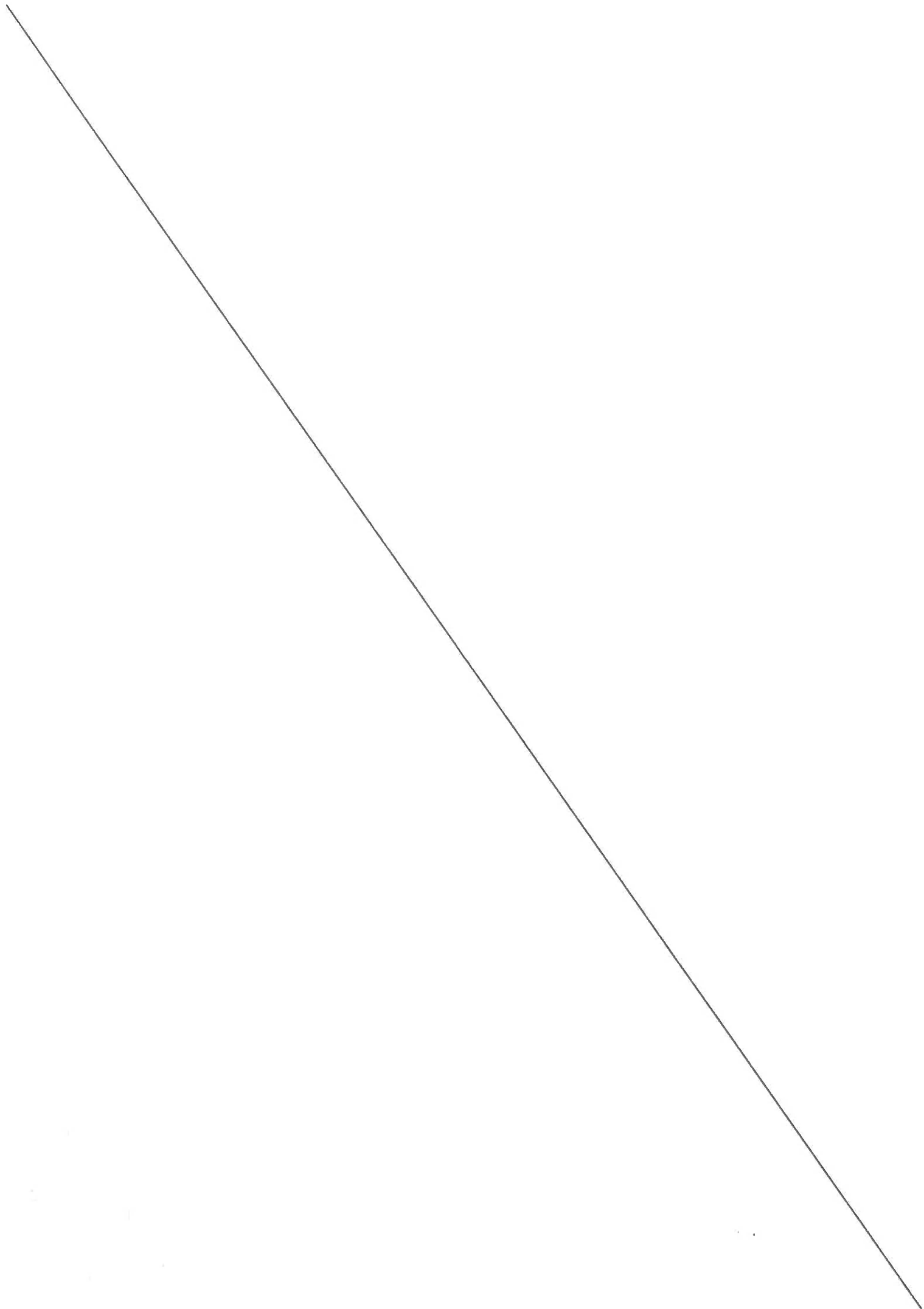
Mélanie BIDAULT.



Le Président,

Gilles LIGOT.





Séance du 19 mars 2024
DL-2024-046

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminias à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

FISCALITE : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le débat d'orientation budgétaire 2024,

VU la loi de finances 2024,

VU le budget primitif 2024,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI),

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20/02/2024,

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil des Maires en date du 12/03/2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

→ ADOPTE les taux de fiscalité directe locale pour 2024 comme suit :

- . Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 11.83%
- . Taxe foncière bâti : 1.08%
- . Taxe foncière non bâti : 3.65%
- . C.F.E. : 25.69%

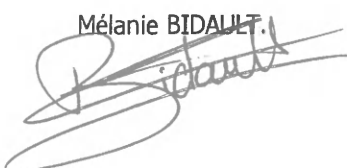
→ AUTORISE le Président à signer à cet effet l'état de notification des taux d'imposition n°1259 FPU 2024 sur la base des taux susvisés.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

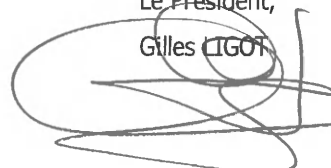
La Secrétaire de séance,

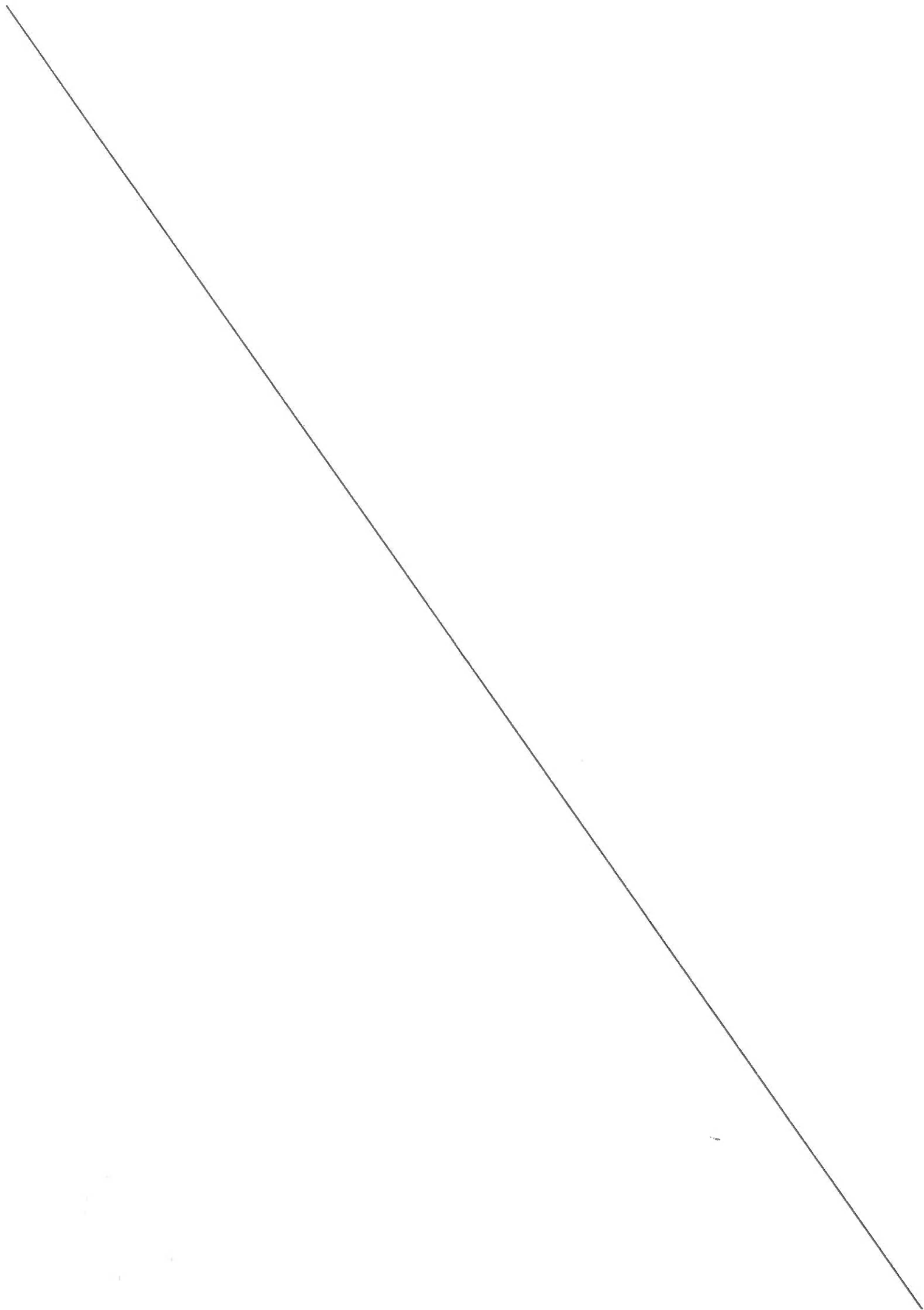
Mélanie BIDAULT



Le Président,

Gilles LIGOT





Séance du 19 mars 2024
DL-2024-047

Date de convocation : 12 mars 2024

Date de Publication : 21/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre

Le dix-neuf mars à 20h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué le 12 mars 2024, conformément aux articles L 5211-1, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais à Ernée, sous la Présidence de Monsieur Gilles LIGOT.

Étaient Présents : Mmes Françoise LEPRETRE, Séverine RICOULT, Jacqueline ARCANGER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Corinne MERZOUK, Virginie DENIEL, Michèle GILLES, Aurélie JARRY, Véronica BIGNON, Claudine DAUGUET, Maryvonne VOISIN, Valérie BOITTIN, Aude ROBY, Sandrine CROTTEREAU-RAGARU, MM. Bertrand LEMAITRE, Bruno DARRAS, Gérard LE FEUVRE, Stéphane BIGOT, Régis BRAULT, Régis FORVEILLE, Bruno BOUVIER, David BESNEUX, Serge DESHAYES, Cyrille FRANÇOIS, Fernand COGET, Constant BUCHARD, Gervais HAMEAU, Olivier ALLAIN, Thierry CHRETIEN, Joannick LEBON, Gilles LIGOT, Jacky THIBAULT,

Était suppléé : NEANT

Avaient donné procuration : M. Bruno ROULAND à M. Bertrand LEMAITRE, M. Alain BELLAY à Mme Jacqueline ARCANGER

Absents excusés : Mme Valérie DENOUE, MM. Paul GARNIER Florian BOUILLE

Absents non excusés : Mme Aude LEZORAINE, MM. Vincent DESSANDIER, Eric ROBINEAU

Secrétaire de séance : Mme Mélanie BIDAULT

Assistaient à la séance : M. Benoît HUBERT et Mmes Corinne LASNE, Sylvie BALLUAIS.

TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS
(GEMAPI) : FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR 2024

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1993 portant création de la Communauté de communes de l'Ernée modifié par l'arrêté préfectoral du 14 avril 2021,

VU les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts (CGI),

CONSIDERANT les actions portées sur le budget 2024 au titre de la GEMAPI,

CONSIDERANT l'avis du Bureau Communautaire en date du 20 Février 2024,

CONSIDERANT l'avis du Conseil des Maires en date du 12 Mars 2024,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants :35

Abstention :0

Pour :35

Contre :0

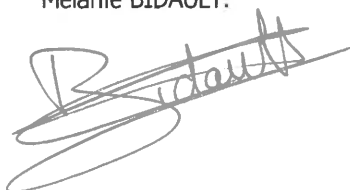
→ VOTE le produit de taxe GEMAPI à 120 000 € pour l'année 2024.

Fait et délibéré en séance lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Mélanie BIDAULT.



Le Président,
Gilles LIGOT

